

L'OBSERVATOIRE

Pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection of
Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección de los
Defensores de Derechos Humanos

L'Observatoire - Bulletin n° 43

Juillet - Août - Septembre 2007

ARGENTINE - Vol à main armé / Harcèlement

16 juillet 2007 - ARG 004 / 0707 / OBS 078

Le 26 juin 2007, vers 20h, deux personnes armées se sont introduites dans les locaux du Comité de défense de la santé, de l'éthique professionnelle et des droits humains (*Comité de Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos Humanos* - CODESEDH), à Buenos Aires. Un ordinateur contenant des preuves et des archives relatives au procès en cours contre la dictature a été volé, ainsi qu'une cassette vidéo et divers effets personnels.

Par ailleurs, le 2 juillet 2007, des croix gammées ont été peintes sur les murs du Centre des professionnels pour les droits de l'Homme (*Centro de Profesionales por los Derechos Humanos* - CEPRODH), semblables à celles représentées dans l'Église de la Sainte-Croix, où avaient été séquestrées les fondatrices du mouvement des Mères de la Place de Mai (*Madres de Plaza de Mayo*) pendant la dictature.

BELARUS - Obstacles à la liberté d'association

31 août 2007 - Communiqué de presse

Le 28 août 2007, le ministère de la Justice biélorusse a refusé de réenregistrer le centre des droits de l'Homme "Viasna", en violation de la communication n°1296/2004 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, émise le 24 juillet 2007. Le ministère a fondé sa décision sur le fait que "la Charte de l'association ne [serait] pas conforme à la Loi sur les associations publiques", dans la mesure où elle ne "[contiendrait] pas d'objectifs concrets [ce qui pourrait induire que l'association puisse développer des activités dites subversives]", parce que "l'information fournie sur certains des membres de l'association était "erronée" et que 20 fondateurs sur 69 ont été accusés d'infractions pénales, cinq d'entre eux ayant été reconnus coupables".

Le 23 juillet 2007, Viasna avait déposé sa demande de réenregistrement auprès du ministère de la Justice, qui était censé donner sa réponse dans un délai d'un mois.

Le 28 octobre 2003, Viasna avait été fermée sur décision de la Cour suprême à la demande du ministère de la Justice, dans un contexte de très forte détérioration de la liberté d'association¹.

BIRMANIE - Détentions arbitraires / Condamnations / Mauvais traitements

9 août 2007 - MMR 001 / 0807 / OBS 090

Le 24 juillet 2007, la Cour de Henzada a condamné MM. **Ko Myint Naing** (aussi connu sous le nom de Myint Hlaing), **Ko Kyaw Lwin**, **U Hla Shien**, **U Mya Sein**, **U Win** et **U Myint**, six membres de l'association "Défenseurs et promoteurs des droits de l'Homme" (*Human Rights Defenders and Promoters* - HRDP), à des peines de quatre à huit ans de prison pour "tentative de perturber l'ordre public", sur la base du Code de procédure pénale de Birmanie².

Début août 2007, les six hommes étaient détenus et avaient l'intention de faire appel de leur condamnation auprès de la Cour suprême. Depuis, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue.

Le 17 avril 2007, les six hommes avaient activement participé à l'organisation d'un séminaire de formation aux droits de l'Homme. Le lendemain, six membres du HRDP qui avaient pris part à ce séminaire, à savoir MM. **Myint Aye**,

¹ 89 associations ont été dissoutes par voie légale en 2003 et 2004, parmi lesquelles plusieurs organisations de défense des droits de l'homme, et environ 40 associations ont été dissoutes en 2005. De plus, le 1^{er} août, 2005, des amendements à la Loi sur les associations publiques sont entrés en vigueur, restreignant un peu plus encore la liberté d'association au Bélarus.

² M. Ko Myint Naing a été condamné à huit ans de prison, et MM. Ko Kyaw Lwin, U Hla Shien, U Mya Sein, U Win et U Myint, à quatre ans d'emprisonnement.

Maung Maung Lay, Tin Maung Oo, Yin Kyi, Myint Naing et Kyaw Lwin, avaient été violemment agressés par un groupe de plus de 100 personnes, dont des membres de l'Association pour une union solidaire et le développement (*Union Solidarity and Development Association - USDA*), l'aile civile du gouvernement militaire, alors qu'ils rentraient chez eux.

Par ailleurs, le 30 juillet 2007, M. **Ko Min Min**, défenseur dans la ville de Pyay (région du Bago occidental), a été condamné par la Cour de Pyay à trois ans de prison et à payer une amende de 300 000 kyats (30 USD) pour "avoir donné des cours illégaux de formation [sur les droits de l'Homme]". M. Min Min avait été arrêté le 10 juillet 2007, le lendemain de cette formation. Des copies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme avaient alors été saisies.

BIRMANIE - Détentions arbitraires / Condamnations / Mauvais traitements **13 septembre 2007 - MMR 002 / 0907 / OBS 111**

Le 7 septembre 2007, au cours d'un procès qui s'est tenu à la prison d'Insein, à Rangoun, MM. **Thurein Aung, Kyaw Kyaw, Wai Lin, Myo Min, Kyaw Win** et **Nyi Nyi Zaw**, six défenseurs des droits du travail et des libertés syndicales, ont été reconnus coupables d' "incitation à la haine et au mépris du gouvernement" et certains d'entre eux d'être membres d'"associations illégales". MM. Thurein Aung, Wai Lin, Myo Min et Kyaw Win ont été condamnés à 28 ans d'emprisonnement, et MM. Nyi Nyi Zaw et Kyaw Kyaw à 20 ans.

MM. Thurein Aung, Kyaw Kyaw, Wai Lin et Nyi Nyi Zaw avaient été arrêtés le 1^{er} mai 2007 après avoir organisé une célébration de la fête du travail et avoir projeté d'organiser des discussions sur des sujets liés au travail et aux libertés syndicales au Centre américain de l'ambassade des Etats Unis à Rangoun. Cet événement avait été immédiatement annulé après ces arrestations.

Le 10 mai 2007, MM. Kyaw Win et Myo Min avaient été arrêtés alors qu'ils se rendaient à la frontière thaïlandaise dans le but d'informer la communauté internationale de ces arrestations.

A la suite de leur arrestation, les six militants avaient été conduits dans un centre d'interrogatoire spécial puis transférés à la prison centrale, où ils auraient été placés dans des bâtiments séparés, privés de droit de visite et fait l'objet de traitements cruels et inhumains. Par ailleurs, les interrogatoires menés par des agents de sécurité birmanes auraient eu pour objectif d'établir si les six détenus avaient des liens avec la Fédération des syndicats birmanes (*Federation of Trade Unions of Burma - FTUB*).

CAMBODGE - Assassinat **9 juillet 2007 - KHM 004 / 0707 / OBS 075**

Le 4 juillet 2007, M. **Seng Sarorn**, membre de l'Association pour la préservation de la culture et de l'environnement (*Culture and Environment Preservation Association - CEPA*) et dirigeant de la communauté du village de Sre Kor (province de Stung Treng), engagé dans la défense des droits des communautés, a été tué par balles par un inconnu, alors qu'il se trouvait chez lui, avec sa femme.

En particulier, M. Seng Sarorn encourageait les membres de sa communauté à protester contre l'exploitation forestière et la pêche illégales, ainsi que contre l'expropriation de leurs terres. Récemment, il avait également participé à des manifestations afin que l'entreprise Sal Sophea Pheanich rende aux habitants pauvres de la communauté une parcelle forestière qu'elle s'était illégalement appropriée.

Bien que la police militaire de Stung Treng soit arrivée sur les lieux immédiatement après le meurtre, l'enquête semble avoir été menée avec un certain manque de rigueur, conduisant à leur contamination.

CAMBODGE - Agression **31 juillet 2007 - KHM 005 / 0707 / OBS 086**

Le 23 juillet 2007, vers 23h30, quatre inconnus ont jeté une grenade devant la maison de M. **Sat Savuth**, défenseur des droits à la terre et de la forêt dans la commune de Phat, district d'Anlong Veng (province de Oddar Meanchey). Ni M. Savuth ni sa famille n'ont été blessés.

En 2005, M. Savuth avait déménagé dans la province d'Anlong par peur pour sa vie. En effet, un inconnu avait tiré sur lui après qu'il eut dénoncé la corruption du gouvernement de la commune de Tomring (province de Kampong Thom). Récemment, les dénonciations de M. Savuth suite à un abattage illégal d'arbres dans la commune de Tomring avaient été reprises dans le rapport sur le Cambodge de l'ONG environnementale *Global Witness*, intitulé *Cambodia's Family Trees* et dont la diffusion a été interdite par le gouvernement.

Bien que les autorités locales aient promis de diligenter une enquête sur ces faits, le gouverneur de la province d'Anlong Veng aurait récusé l'idée que l'agression à l'encontre de M. Savuth puisse être "politiquement motivée", selon l'édition du *Cambodia Daily* du 23 juillet 2007.

CHILI - Grève de la faim / Détention arbitraire / Harcèlement
22 août 2007 - CHL 001 / 0705 / OBS 056.7

Le 7 août 2007, Mme **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche “Juan Paillalef”, située dans la commune de Cunco à Temuco, a commencé une grève de la faim “sèche”³, en compagnie de sa sœur, Mme **Luisa Ana Calfunao**, afin d’attirer l’attention sur les droits du peuple mapuche, et de demander la ratification par le Chili de la Convention 169 de l’Organisation internationale du travail (OIT). Le 17 août, Mmes Juana et Luisa Ana Calfunao ont décidé de poursuivre leur grève tout en recommençant à boire.

Mmes Juana et Luisa Ana Calfunao sont actuellement dans l’attente d’une décision du Tribunal constitutionnel eu égard aux incidents survenus dans le Tribunal de Temuco en novembre 2006⁴. Elles encourent respectivement 15 et 10 ans d’emprisonnement.

CHINE - Détention arbitraire / Torture et mauvais traitements
5 juillet 2007 - CHN 004 / 0406 / OBS 044.4

Le 15 mai 2007, Mme **Mao Hengfeng**, défenseure engagée dans la lutte contre les politiques chinoises de planification familiale et les expulsions forcées à Shanghai, a été transférée du centre de détention de la police à la prison, dans des circonstances particulièrement dégradantes, ne lui ayant été donné qu’un tee-shirt très fin, recouvrant à peine son corps. Lorsqu’elle a protesté, Mme Mao a été gravement battue par des policiers puis elle a été immédiatement placée en isolement à son arrivée en prison. Mme Mao a alors entamé une grève de la faim afin de protester contre sa situation. A trois reprises, les gardiens l’ont forcée à manger, attachant ses mains et ouvrant sa bouche de force, puis insérant un tube dans sa gorge. Les gardiens ont également demandé à plusieurs codétenus de la surveiller et de l’insulter. En outre, Mme Mao souffre d’une forte pression artérielle et d’arthrite alors que ses conditions de détention sont extrêmement pénibles : n’ayant aucune chaise ni lit à sa disposition, elle est obligée de s’asseoir ou de s’allonger sur le sol froid et humide.

Le 28 juin 2007, son mari a pu lui rendre visite, à la suite de quoi il a demandé aux autorités carcérales d’autoriser son avocat à la rencontrer afin de préparer un nouveau recours contre sa condamnation et d’améliorer ses conditions de détention.

Le 16 avril 2007, la deuxième Cour populaire intermédiaire de Shanghai avait confirmé en appel la condamnation à deux ans et demi de prison de Mme Mao Hengfeng, pour “dommage intentionnel à la propriété”, après qu’elle eut brisé une lampe dans la chambre d’hôtel où elle avait été arbitrairement placée en “détention douce” du 23 mai au 30 juin 2006⁵.

CHINE - Obstacles à la liberté d’expression
12 juillet 2007 - Lettre ouverte au président de la Commission de coordination du CIO

Le 5 juillet 2007, lors de la session du Comité international olympique (CIO) dans la ville de Guatemala, M. Hein Verbruggen, président de la Commission de coordination de Pékin-2008, aurait déclaré que “la façon dont les Jeux de Pékin sont utilisés comme une plate-forme par des groupes qui ont des objectifs politiques et sociaux est souvent regrettable”. Il aurait par ailleurs appelé le Comité d’organisation des jeux de Pékin (*Beijing Organizing Committee for the Olympic Games* - BOCOG) à “prendre des mesures pour empêcher ces revendications”.

L’Observatoire s’est inquiété de l’impact négatif que pourraient avoir de telles déclarations sur la situation des défenseurs des droits de l’Homme en Chine, déjà extrêmement précaire. L’Observatoire a en outre signalé que ces déclarations s’inscrivaient en violation de la Charte olympique, selon laquelle l’objectif de l’olympisme est de “mettre

³ Une grève de la faim “sèche” implique que la personne n’ingère aucun aliment ni boisson.

⁴ Le 15 novembre 2006, la Cour d’appel de Temuco avait confirmé la culpabilité de Mme Juana Calfunao Paillalef pour “troubles à l’ordre public” à la suite de sa confrontation avec des gendarmes en janvier 2006. A l’annonce du verdict, plusieurs membres de la communauté mapuche “Juan Paillalef”, indignés, avaient commencé à protester bruyamment. Mme Juana Calfunao aurait alors été agressée physiquement par des gendarmes présents dans la salle, ce qui avait provoqué un violent affrontement entre les gendarmes et les Mapuches, dont certains auraient agressé physiquement les représentants du Parquet. Mme Calfunao avait ensuite été placée en détention et accusée d’“atteinte à l’autorité, dommages qualifiés, blessures légères et vol d’un dossier de l’enquête” [relative à la confrontation entre Mme Calfunao et les gendarmes, en janvier 2006]. En outre, Mme Juana Calfunao Paillalef avait été accusée de “menaces” à l’encontre de l’un des procureurs. Le 20 novembre 2006, Mme Juana Calfunao avait été condamnée à 150 jours de prison pour “troubles à l’ordre public” par le Tribunal oral pénal de Temuco.

⁵ Du 13 février au 29 mars 2006, Mme Mao avait été placée en résidence surveillée dans un appartement de Shanghai, pour suspicion de “troubles sur la voie publique”, suite à sa participation, début février, à une grève de la faim nationale en soutien à plusieurs autres défenseurs des droits de l’Homme, qui avaient eux-mêmes entamé une grève de la faim afin de protester contre la violence de la répression des autorités chinoises. Lors de cette “détention”, au cours de laquelle elle n’a pas eu accès à un avocat, Mme Mao avait été constamment surveillée et battue à plusieurs reprises. Le 23 mai 2006, Mme Mao avait de nouveau été arrêtée sans mandat par la police du district de Yangpu, puis placée en “détention douce” à l’auberge Kelaideng.

le sport au service du développement harmonieux de l'Homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine”.

En réaction, entre autres, à la lettre de l'Observatoire, M. Verbruggen a tenu à préciser publiquement ses propos dans une lettre adressée à l'Agence France Presse, au travers de laquelle il a indiqué qu'il avait seulement déconseillé aux ONG de “prendre en otage les Jeux olympiques à des fins politiques”.

Le 6 août 2007, M. Jacques Rogge, président du CIO, a considéré, dans une interview donnée à l'agence de presse Reuters, qu'il était “tout à fait légitime” pour des organisations non gouvernementales ou des associations de défense des droits de l'Homme de s'exprimer parallèlement à l'organisation des Jeux.

CHINE - Agression / Mauvais traitements / Harcèlement 26 juillet 2007 - CHN 001 / 0803 / OBS 041.11

Le 24 juillet 2007, M. **Zheng Enchong**, avocat au barreau de Shanghai, et sa femme, Mme Jiang Meili, se sont rendus à la Haute Cour populaire de Shanghai afin de s'enregistrer pour pouvoir assister au procès de M. Zhou Zhengyi, à la fin du mois de juillet⁶.

A leur arrivée au palais de justice, ils ont été entourés par six policiers, qui ont mis M. Zheng à terre, l'ont frappé et l'ont traîné sur près de 200 mètres pendant une heure.

Les policiers ont ensuite poussé M. Zheng et sa femme dans un taxi qui les a conduits chez la sœur de Mme Jiang Meili. Cinq voitures de police ont alors bloqué la rue, empêchant le couple de partir.

Depuis sa libération, le 5 juin 2006, M. Zheng Enchong reste placé en résidence surveillée et est constamment surveillé par la police. Il avait en effet été condamné en octobre 2003 à trois ans de prison et un an de privation de ses droits politiques par la seconde Cour populaire intermédiaire de Shanghai, pour avoir “illégalement transmis des secrets d'État à des entités hors de Chine”.

CHINE - Harcèlement 3 août 2007 - CHN 001 / 0807 / OBS 089

En juin 2007, le bureau des affaires judiciaires de la province de Shandong a refusé de renouveler la licence de M. **Li Jianqiang**, un avocat spécialisé dans la défense de dissidents chinois, lors du renouvellement annuel des licences d'avocats en Chine. Les autorités de Shandong n'ont donné aucune explication à ce refus, ce qui empêche M. Li de faire appel de cette décision.

CHINE - Détention au secret / Mauvais traitements / Libération 7 août 2007 - Communiqué de presse 17 août 2007 - Communiqué de presse

Le 7 août 2007, Mme **Melanie Raoul**, M. **Sam Price**, Mme **Leslie Kaup**, M. **Nupur Modi**, Mme **Duane Martinez** et M. **Pete Speller**, citoyens canadiens, américains et britanniques membres de l'organisation “Etudiants pour un Tibet libre” (*Students for a Free Tibet*), ont été arrêtés pour avoir exhibé sur la Grande Muraille une banderole sur laquelle il était écrit, en anglais et en chinois, “Un monde, un rêve, libérez le Tibet en 2008”.

Leur action a pris place à la veille du début du compte à rebours qui devra durer un an, jusqu'aux Jeux olympiques de 2008, dans le but d'attirer l'attention sur la poursuite des violations des droits de l'Homme au Tibet et de demander le droit du Tibet à l'auto-détermination. Suite à leur arrestation, les autorités chinoises ont refusé d'indiquer où ces personnes étaient détenues.

Le 8 août 2007, après plus de 36 heures de détention, les six militants ont été libérés. Lors de leur détention, ces derniers ont été forcés de rester assis sur une chaise et empêchés de s'allonger. Les interrogateurs les auraient également menacés de longues peines d'emprisonnement. Les six militants ont également été soumis à des interrogatoires intensifs lors de leur détention, les interrogatoires n'étant interrompus que pendant 15 minutes avant de reprendre, ce qui a eu pour conséquence de les priver de sommeil.

⁶ En 2004, M. Zhou Zhengyi, ancien président de l'entreprise *Nongkai Development Group*, a été condamné à trois ans de prison pour divers délits, dont la fraude comptable et la manipulation du marché des valeurs. Peu après sa libération en 2006, un scandale lié à des affaires de corruption a éclaté, conduisant à la démission du secrétaire du parti à Shanghai et de nombreux autres officiels. M. Zhou Zhengyi a alors été de nouveau arrêté pour “corruption” et “contrefaçon de feuilles d'imposition”, le 21 janvier 2007. Le 5 juillet 2007, M. Zheng, en compagnie de 100 autres propriétaires expulsés, ont signé une pétition demandant que le procès de M. Zhou Zhengyi soit public et que les expulsés puissent assister et témoigner au cours du procès. A ce jour, ils n'ont reçu aucune réponse. Ces propriétaires sont d'anciens résidents de Dongbakuai, et affirment que M. Zhou Zhengyi aurait usé de ses liens avec des officiels corrompus du gouvernement du district de Jing'an, à Shanghai, afin d'obtenir illégalement le droit de construire à Dongbakuai, conduisant ainsi à leur expropriation.

CHINE - Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitements
20 août 2007 - CHN 002 / 0807 / OBS 094

Le 10 août 2007, la Cour de la ville de Yixing a condamné M. **Wu Lihong**, environnementaliste et paysan de la commune de Zhoutie (Yixing, province de Jiangsu), à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 500 RMB (environ 48 euros) pour "extorsion de fonds", au terme d'une audience de sept heures à laquelle seuls quatre membres de sa famille ont pu avoir accès. M. Wu a annoncé qu'il ferait appel de cette condamnation.

M. Wu avait été arrêté le 13 avril 2007 par la police de Yixing, puis placé dans un centre de détention à Yixing. Lors d'une visite de son avocat, ce dernier avait remarqué qu'il était blessé, et M. Wu avait confirmé qu'il avait fait l'objet de mauvais traitements.

Depuis 1991, M. Wu a régulièrement dénoncé auprès des autorités gouvernementales plusieurs entreprises qui déversent leurs déchets industriels dans le lac de Tai (*Tai Hu*).

CHINE - Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Fouille / Harcèlement
28 août 2007 - CHN 003 / 0807 / OBS 099

Le 24 août 2007, des policiers du poste de police de Cuiyuan, dans le district de Xihu (Hangzhou), ont appelé au domicile de M. **Lü Gengsong**, écrivain indépendant et défenseur des droits de l'Homme de Hangzhou, afin de lui "parler", alors qu'il était absent. Plus tard dans la journée, plusieurs membres de la police étatique de sécurité ont fouillé son domicile et ont confisqué le disque dur de son ordinateur, ainsi que celui de sa fille. Sa femme a également été conduite au centre de détention pour des questions administratives.

M. Lü Gengsong aurait ensuite été arrêté pour "incitation à la subversion du pouvoir étatique" et "possession illégale de secrets d'Etat". Il serait détenu au centre de détention du bureau de sécurité publique (*Public Security Bureau - PSB*) de Xihu, à Hangzhou.

En outre, la police aurait empêché sa femme de se rendre à Beijing afin de présenter une pétition aux autorités en faveur de son mari, et l'aurait menacée de perdre son travail si elle continuait dans cette voie, ajoutant que le cursus scolaire de sa fille pourrait en être également affecté.

Par le passé, M. Lü a écrit de nombreux articles sur la corruption, le crime organisé et autres sujets similaires. Il a également dénoncé la condamnation de M. Yang Yunbiao, qui avait protesté contre des expulsions à Hangzhou.

CHINE - Disparition forcée / Harcèlement
29 août 2007 - CHN 004 / 0807 / OBS 102

Dans la nuit du 21 août 2007, un grand nombre de membres du PSB de Lithang et de la police armée populaire (*People's Armed Police - PAP*) ont fait irruption dans le village de Yonru Kharshul (commune de Ponkar, conté de Lithang, "préfecture tibétaine autonome" de Kardze, province de Sichuan), et ont arrêté M. **Adruk Lopoe**, moine et défenseur des droits de l'Homme, en compagnie de deux de ses frères, MM. Adruk Gyatso et Adruk Nyima, après qu'ils eurent appelé à la libération de leur oncle, M. Ronggye A'drak⁷.

Tandis que MM. Adruk Gyatso et Adruk Nyima ont été libérés six heures après avoir été arrêtés, M. Adruk Lopoe a été transféré dans un lieu inconnu peu après son arrestation. Il est donc à craindre que M. Adruk Lopoe soit détenu en raison de ses activités de défense des droits de l'Homme : il est en effet un fort partisan de l'éducation des jeunes et un meneur de la lutte contre la déforestation et la chasse de la faune sauvage à Kardze.

Fin octobre 2007, M. Adruk Lopoe restait porté disparu.

CHINE - Disparition forcée / Harcèlement
27 septembre 2007 - CHN 009 / 1106 / OBS 136.2

Le 22 septembre 2007, M. **Gao Zhisheng**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme et directeur du cabinet d'avocats de Shengzi, à Pékin, qui intervient essentiellement sur des affaires de violations des droits de l'Homme, a été enlevé à son domicile par dix officiers en civil de la Protection de la Sécurité de l'Etat. Depuis lors, il a été impossible de le localiser, toutes les tentatives effectuées par sa famille pour le contacter ou pour avoir des informations sur son lieu de détention étant demeurées vaines.

Le 13 septembre 2007, M. Gao Zhisheng avait rédigé une lettre ouverte appelant les membres du Congrès américain à exprimer leur préoccupation sur la situation des droits de l'Homme en Chine en vue de la préparation des Jeux olympiques de 2008. Le 16 septembre 2007, son appartement avait fait l'objet d'une perquisition par l'unité de sécurité du Bureau de la sécurité publique (PSB) de Pékin, qui avait déclaré qu'un comité de "contrôle et de changement" devait

⁷ M. Ronggye A'drak a été arrêté le 1^{er} août, 2007 et placé en détention au centre de détention du PSB de Lithang après avoir parlé de l'importance du retour du Dalai Lama au Tibet à une large foule réunie lors d'un festival de course de chevaux.

être créé pour contrôler ses activités, et demandé que des officiels séjournent pendant une durée indéterminée à son domicile.

En tant qu'avocat de droit pénal, M. Gao a eu à traiter plusieurs affaires concernant des cas de violations des droits de l'Homme, parmi lesquelles des actes de torture à l'encontre de membres du mouvement bouddhiste Falun Gong et de dirigeants de l'église chrétienne, ainsi que des cas de détention arbitraire de pétitionnaires cherchant à établir la responsabilité de certains officiels pour des actes de corruption ou de négligence.

Arrêté sans mandat en août 2006, M. Gao avait été reconnu coupable le 22 décembre 2006 par la Cour intermédiaire n°1 de Pékin pour "incitation au renversement de l'Etat", et condamné à trois ans de prison avec sursis, commuée en une mise à l'épreuve de cinq ans, et à la privation de ses droits politiques pendant un an. A la suite de cette condamnation, M. Gao avait été libéré et placé en résidence surveillée.

COLOMBIE - Publication d'un rapport de mission 12 juillet 2007 - Communiqué de presse

Le 12 juillet 2007, l'Observatoire a publié un rapport de mission intitulé *Colombia : Los tinieblas de la impunidad : muerte y persecución a los defensores de derechos humanos (Colombie : Les ténèbres de l'impunité : mort et persécution des défenseurs des droits de l'Homme)*, et a à cette occasion organisé une conférence de presse à Bogotá. Ce rapport est le fruit d'une mission internationale mandatée en novembre 2006 par l'Observatoire afin d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Colombie de 2002 à 2006, tout en mettant l'accent sur l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations à leur encontre, et par conséquent sur la récurrence d'actes de violence dirigés contre eux. Une analyse approfondie des enquêtes judiciaires en cours, menées dans les cas d'assassinats et disparitions forcées de défenseurs recensés par l'Observatoire entre 2002 et 2006 (138 cas au total), a été effectuée à cet effet.

Le rapport met en évidence la persistance de graves violations à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, ceux-ci faisant l'objet d'assassinats et d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'agressions sexuelles, d'actes de torture, de menaces, de déplacements forcés, de dénonciations, de détentions et de procès arbitraires, de destruction de sièges de leurs ONG, etc.

Il met également en exergue la connivence qui prévaut souvent entre l'Etat et les groupes paramilitaires, indiquant notamment que les récents processus de démobilisation de ces groupes n'ont conduit ni à la pacification du pays ni à une meilleure protection des défenseurs des droits de l'Homme, ces derniers étant souvent la cible de groupes se reformant sous des noms différents.

Par ailleurs, les autorités continuent d'utiliser un discours souvent agressif à l'égard des défenseurs et de discréditer leurs activités. Ainsi, entre 2002 et 2006 le Président et plusieurs autres personnalités politiques ont à plusieurs reprises affirmé que des organisations de défense des droits de l'Homme étaient affiliés à la guérilla et s'opposaient à la politique gouvernementale "de sécurité démocratique".

COLOMBIE - Assassinat 16 juillet 2007 - COL 013 / 0707 / OBS 080

Le 13 juillet 2007, le bus dans lequel voyageait M. **Dairo Torres Sepúlveda**, coordinateur de la zone humanitaire de Alto Bonito, et dirigeant de la Communauté de paix de San José de Apartadó, a été intercepté par deux paramilitaires, sur la route conduisant d'Apartadó à San José, à proximité du poste de police de Mangolo. Ces derniers ont alors intimé à M. Torres Sepúlveda l'ordre de descendre du véhicule, sous la menace d'armes blanches, et ont ordonné au chauffeur du véhicule de poursuivre sa route. Les deux paramilitaires ont alors procédé à l'exécution immédiate de M. Torres Sepúlveda. La veille, les deux hommes avaient proféré des menaces à l'encontre de la communauté de paix.

COLOMBIE - Attaque / Harcèlement / Menaces de mort / Violation de domicile 10 août 2007 - COL 014 / 0807 / OBS 091

Le 30 juillet 2007, la Coopération nationale des déplacés (*Coordinación Nacional de Desplazados - CND*), une organisation qui défend les droits des déplacés, a reçu un message électronique de la part des "Aigles Noires de Bosa" (*Águilas Negras de Bosa*), groupe paramilitaire, dans lequel ce dernier indiquait avoir pris pour cible M. **Rigoberto Jiménez**, dirigeant de la CND, et les membres de la Corporation juridique "Yira Castro" (*Corporación Jurídica "Yira Castro" - CJYC*). M. Rigoberto Jiménez avait déjà reçu des menaces de mort les 12, 22 et 26 juillet.

En outre, le 22 juin 2007, les locaux de la CJYC avaient été cambriolés, et un magnétoscope, cinq disques durs et un ordinateur portable contenant des informations sur l'organisation et ses activités avaient été volés.

Le 31 juillet 2007, des membres du groupe paramilitaire "Aigles noires" ont fait irruption au domicile de M. **Héctor Torres**, dans la ville de Villavicencio, alors que ce dernier était absent. Les paramilitaires auraient indiqué que le motif de leur visite était d'effectuer une "enquête politique". Après avoir menacé de leurs armes les personnes présentes, quatre hommes sont montés à l'étage, à la recherche de M. Torres. Les habitants de la maison ont alors pu prévenir les

voisins, qui ont appelé la police. Le jour même, une plainte a été déposée auprès de l'Unité de réaction immédiate du Procureur général de la Nation (*Unidad de Reacción Inmediata de la Fiscalía General de la Nación* - URI) de Villavicencio.

À plusieurs reprises, M. Torres a dénoncé auprès des instances judiciaires les violations incessantes des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par les forces de l'ordre et les paramilitaires à l'encontre des communautés du Bajo Ariari et du fleuve Güejar, survenues dans le cadre de la mise en œuvre du "Plan patriotique".

COLOMBIE - Harcèlement / Poursuites judiciaires
23 août 2007 - COL 015 / 0807 / OBS 098

Plusieurs poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de M. **Armando Pérez Araújo**, avocat spécialisé dans la défense des droits des populations affectées par l'industrie minière, notamment des groupes indigènes et paysans descendants africains dans le département de La Guajira.

M. Pérez Araújo est notamment poursuivi par Mme Carmen Frías, Procureure de la section de La Guajira pour "injure et calomnie", suite à un article publié dans *La Guajira Grafica*, un journal local de Riochacha, dans lequel il avait reproché à Mme Frías d'être "corrompue" et "médiocre" suite à sa condamnation en 2001 à 37 jours de prison. Sa condamnation était intervenue après qu'il eut dénoncé les activités menées par les entreprises minières de La Guajira.

COLOMBIE - Séquestrations / Libérations
5 septembre 2007 - COL 016 / 0907 / OBS 109
7 septembre 2007 - COL 016 / 0907 / OBS 109.1

Le 30 août 2007, des membres de la guérilla du 34^{ème} front des Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC) ont fait irruption au sein de la Communauté de Tanguí, département de Choco, et sont entrés au domicile de Mme **Juana Padilla Mena**, co-fondatrice du Grand conseil de la communauté de l'Association paysanne *Integral del Atrato* (*Consejo Comunitario Mayor de La Asociación Campesina Integral del Atrato* - COCOMACIA)⁸. Une fois à l'intérieur de la maison, les ravisseurs l'ont retenue de force et ont également séquestré M. **Rodrigo Rodríguez Córdoba**, dirigeant de la communauté, missionnaire laïc au sein du diocèse de Quibdó, et frère de Mme Juana Padilla Mena.

Le 4 septembre 2007, Mme Juana Padilla Mena et M. Rodrigo Rodríguez Córdoba ont été relâchés, après avoir été séquestrés pendant plus de cinq jours.

COLOMBIE - Harcèlement / Menaces de mort
12 septembre 2007 - COL 017 / 0907 / OBS 110

Le 10 septembre 2007, le siège de la Fondation franciscaine "Santo Tomás Moro", qui défend les personnes pauvres et déplacées dans la ville de Sincelejo et plus généralement dans le département de Sucre, a reçu un appel téléphonique de personnes se présentant comme membres du groupe paramilitaire des Aigles noirs ("*Aguilas Negras*"). Ces personnes ont accusé M. **Andrés Gutiérrez Baldovino**, membre de la Fondation, d'être un informateur des FARC et ont déclaré qu'il deviendrait un "objectif militaire" s'il refusait de se présenter à une confrontation avec les autres informateurs qui l'avaient dénoncé.

Le 12 septembre 2007, M. Andrés Gutiérrez Baldovino a été contraint de quitter sa ville natale, afin de préserver sa sécurité et celle de sa famille. Il s'est installé dans une autre ville colombienne, où il continue d'exercer son activité professionnelle. Les actes d'harcèlement ont depuis cessé.

En outre, suite à la plainte déposée par M. Gutiérrez Baldovino, les autorités ont élaboré un plan sécuritaire pour lui et la Fondation franciscaine "Santo Tomás Moro". Cependant, ce plan n'a été mis en pratique que les premières semaines et a depuis cessé.

⁸ Le COCOMACIA est une organisation à but non lucratif, qui prône le bien-être de ses membres à travers des initiatives d'éducation et de formation, avec le soutien de ses membres et de la communauté internationale. A cette fin, elle préconise un usage durable des ressources naturelles, la protection des droits de l'Homme et l'amélioration de la qualité de vie à travers la production d'objets qui leur permette d'être auto-suffisants. L'organisation est composée de 120 conseils de communautés locales dans les provinces d'Antioquia et Choco, dans la région de Medio Atrato.

COLOMBIE - Menaces de mort / Harcèlement
19 septembre 2007 - COL 018 / 0907 / OBS 116

Le 11 septembre 2007, M. **José Manuel Gómez**, membre du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos* - CPDH), a reçu par courrier électronique une lettre le menaçant de mort, signée des Aigles noirs.

Le 12 mars 2005, M. José Manuel Gómez avait été contraint de quitter sa ville natale, Barranquilla, en raison du harcèlement dont il était victime de la part d'organismes de renseignement et de groupes paramilitaires. En effet, il avait été dénoncé comme appartenant au "Front Urbain José Antequera" (*Frente Urbano José Antequera* - RUJA) des FARC. Les actes de harcèlement s'étaient poursuivis lorsqu'il s'était rendu à Bogota pour fuir les pressions et il avait alors dû quitter la Colombie pour protéger sa vie. Les actes ont repris à son retour, le 28 mars 2007.

De même, dans la nuit du 12 septembre 2007, alors que M. **José Ramiro Orjuela Aguilar**, juriste et également membre du CPDH, se rendait dans les locaux de la Section d'investigations de la police judiciaire (*Servicio Seccional de Investigaciones de la Policía Judicial* - SIJIN), à Bogotá, pour aller chercher une personne qui y était détenue, à bord d'un véhicule assigné à sa sécurité, son escorte a remarqué qu'ils étaient suivis par deux taxis. Ces deux taxis se sont garés à proximité de son véhicule pendant les trois quarts d'heure qu'ont duré les démarches de M. Orjuela Aguilar au SIJIN. Alors qu'il reprenait la route, il a constaté que les deux véhicules le suivaient toujours et il s'est par conséquent rendu dans les locaux du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad* - DAS) pour signaler qu'il était suivi. Contrôlé par une patrouille du DAS, l'un des conducteurs des deux taxis a été identifié comme étant un agent du SIJIN. Alors qu'il tentait de demander des explications à l'individu, M. José Ramiro Orjuela Aguilar a fait l'objet de menaces et d'insultes, l'individu niant qu'il était en train de le suivre. Les agents du DAS ont laissé l'individu partir, déclarant qu'ils n'avaient rien d'illégal à lui reprocher.

CUBA - Arrestations arbitraires / Mauvais traitements / Harcèlement
30 août 2007 - CUB 001 / 0807 / OBS 103

Le 26 août 2007, vers 17h30, M. **Juan Carlos González Leiva**, secrétaire exécutif du Conseil des rapporteurs spéciaux des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba*) et président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*), a été arrêté et battu par plusieurs militaires à l'hôpital de Camagüey "Amalia Simoni" et par des membres de la sécurité de l'Etat. MM. **Luis Esteban Espinosa Echemendía**, journaliste indépendant, et **Eisy Marrero Marrero**, membre du Conseil des rapporteurs spéciaux des droits de l'Homme de Cuba, ont également été arrêtés et agressés physiquement. Les trois hommes ont été arrêtés alors qu'ils venaient interviewer le fils adoptif du prisonnier politique José Antonio Mola Porro.

Les trois hommes ont ensuite été placés en détention dans l'aile réservée aux prisonniers et aux tuberculeux. Lorsque les agents ont cherché à fouiller M. González Leiva, ce dernier a refusé, exigeant qu'une telle fouille ne soit réalisée que dans les locaux de la police. Peu de temps après, des policiers sont arrivés, et lui ont demandé de leur remettre sa caméra. M. González Leiva leur a répondu qu'il acceptait de leur remettre la cassette vidéo, mais pas la caméra. Une dizaine de policiers l'ont alors jeté à terre et frappé. Ils l'ont ensuite traîné jusqu'à leur véhicule. Face à sa résistance, ils l'ont alors frappé violemment contre la voiture.

MM. González Leiva, Espinosa Echemendía et Marrero Marrero ont ensuite été conduits au poste de police de Avellaneda, et placés pendant trois heures dans une cellule au sol recouvert d'urine et d'excréments. Les trois hommes ont finalement été libérés, les policiers arguant d'une "erreur", et M. González Leiva a récupéré sa caméra et ses quatre cassettes vidéo.

EGYPTE - Fermeture d'une ONG / Obstacles à la liberté d'association
14 septembre 2007 - EGY 002 / 0907 / OBS 113

Le 8 septembre 2007, l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid* - AHRLA), une ONG dénonçant des actes de torture dans des commissariats et fournissant une aide juridique aux victimes de torture, s'est vue notifier un ordre de fermeture par le ministère de la Solidarité sociale, alléguant des infractions financières. Le ministère a fondé sa décision sur l'article 17(2) de la Loi n°84 (2002), selon lequel "aucune ONG n'est autorisée à recevoir de l'argent de l'étranger, que ce soit de personnes égyptiennes ou étrangères ou de leurs agences ou leurs représentants en Egypte, ou à envoyer de l'argent à des personnes ou organisations à l'étranger sans l'autorisation du ministre de la Solidarité sociale, sauf pour les livres, les lettres d'informations et les publications scientifiques ou artistiques".

En pratique, alors qu'AHRLA a toujours demandé l'autorisation du ministère de la Solidarité sociale afin d'être en mesure de recevoir des subventions de l'étranger, le ministère a toujours refusé de donner son autorisation sur de longues périodes, empêchant ainsi l'organisation d'entreprendre des activités durables.

Une audience dans cette affaire était prévue le 4 novembre 2007. Un délibéré était attendu le 26 décembre, puis a été repoussé au 30 décembre 2007, et au 10 février 2008.

**FEDERATION DE RUSSIE - Adoption de nouveaux amendements restrictifs
12 juillet 2007 - Communiqué de presse**

Le 11 juillet 2007, le Conseil de la Fédération (la Chambre haute du Parlement russe) a voté des amendements au Code pénal, au Code administratif et à la Loi fédérale “Sur les médias de masse” qui renforcent les mesures de lutte contre l’extrémisme et le terrorisme. Ce vote est intervenu après l’adoption par la Douma (la Chambre basse du Parlement), le 6 juillet 2007, en troisième lecture des amendements à la Loi fédérale “Sur la lutte contre les activités extrémistes”. Ces amendements autorisent notamment les services de sécurité à placer sous écoutes téléphoniques toute personne accusée d’avoir commis un crime, indépendamment de la nature et de la gravité de l’accusation. En outre, les amendements apportés au Code pénal élargissent la définition de crime extrémiste aux “actes criminels commis pour des raisons de haine politique ou idéologique ou de haine envers un groupe social”. Les médias se voient également interdire la diffusion de toute information sur les organisations dont l’activité est considérée comme “extrémiste”. Une utilisation abusive de cette législation pourrait permettre de considérer comme “extrémiste” toute critique envers les autorités, et de qualifier les manifestations d’opposition de “désordre de masse”, activité passible d’une peine allant jusqu’à 12 ans d’emprisonnement. Il est à craindre par conséquent qu’une utilisation abusive de cette législation ne sanctionne encore un peu plus la société civile indépendante.

**FEDERATION DE RUSSIE - Détention arbitraire / Mauvais-traitement / Libération
2 août 2007 - RUS 005 / 0807 / OBS 087
13 août 2007 - RUS 005 / 0807 / OBS 087.1
21 août 2007 - RUS 005 / 0807 / OBS 087.2**

Le 5 juillet 2007, Mme **Larissa Arap**, journaliste russe et membre du Front civil uni (*United Civil Front*), parti d’opposition, a été arrêtée dans une clinique de Mourmansk, où elle s’était rendue afin de subir un examen médical dans le but de renouveler son permis de conduire. Elle a ensuite été transférée dans un hôpital psychiatrique, à 150 km de Mourmansk, où on lui aurait injecté des médicaments de force. Elle aurait également été battue et attachée à son lit. Le 8 juin 2007, un article de Mme Arap, dans lequel elle dénonçait les mauvais traitements dont font l’objet les enfants dans les hôpitaux psychiatriques de la région de Mourmansk, avait été publié dans un journal publié par le Front civil uni. Elle y critiquait en particulier l’utilisation d’électrochocs et affirmait que des patients auraient été battus et violés. Le 18 juillet 2007, une cour locale du district de Mourmansk a signé un ordre en faveur du traitement obligatoire de Mme Arap. Le 12 août 2007, une cour locale du district de Mourmansk a confirmé cet ordre. L’avocat de Mme Arap a fait appel de ces deux décisions. Le 26 juillet 2007, Mme Arap a été transférée à l’hôpital de Apatity. Le 20 août 2007, un comité de médecins a informé Mme Arap qu’elle était libre et qu’elle pouvait quitter l’hôpital psychiatrique de Apatity. Les médecins n’ont pas donné de raison à leur décision et l’ont forcée à signer un accord dans lequel elle acceptait de suivre chez elle le traitement prescrit.

**FEDERATION DE RUSSIE - Poursuites judiciaires / Harcèlement
16 août 2007 - Communiqué de presse
22 août 2007 - RUS 006 / 0807 / OBS 096**

En avril 2007, après que M. **Stanislav Dmitrievsky**, rédacteur en chef du journal *Pravozaschita* et ancien directeur exécutif de la Société d’amitié russo-tchéchène (*Russian-Chechen Friendship Society - RCFS*), eut co-organisé les “Marches des dissidents”, non autorisées par les autorités, la Cour de paix #1 du district de Nizhegorodskiy a ordonné, les 5 et 6 juin 2007, que des poursuites administratives soient menées à son encontre. En particulier, une inspectrice du département interdistrict d’inspection de l’application des peines du district de Nizhegorodskiy (Nizhny-Novgorod) a mis en garde par écrit M. Dmitrievsky que sa peine avec sursis pourrait être commuée en une peine effective⁹. Le département d’inspection ayant refusé de remettre une copie de cet avertissement, M. Dmitrievsky n’a pu en faire appel devant la cour.

Le 17 août 2007, la Cour du district de Nizhegorodskiy a considéré une motion déposée par l’Inspection de l’application des peines du district de Nizhegorodskiy pour “violation de la loi administrative” à l’encontre de M. Dmitrievsky. La

⁹ Le 3 février 2006, M. Dmitrievsky a été condamné par la Cour pénale du district Sovetsky (Nijni-Novgorod) à deux ans de prison avec sursis et quatre ans de période probatoire pour “incitation à la haine raciale”, après que *Pravozaschita*, publication conjointe de la RCFS et de la Société pour les droits de l’Homme de Nijni-Novgorod (*Nizhnyi-Novgorod Society for Human Rights - NNSHR*), eut publié des déclarations de MM. Akhmed Zakaev et Alsan Maskhadov, deux chefs séparatistes tchéchènes qui appelaient à une résolution pacifique du conflit russo-tchéchène. Le 11 avril 2006, les appels interjetés respectivement par M. Dmitrievsky et par le procureur, qui considérait le verdict trop clément, ont été rejetés par la Cour régionale de Nijni-Novgorod.

Cour a alors décidé d'imposer à ce dernier une "interdiction de violer la loi administrative", ce qui, selon la loi, pourrait conduire à son emprisonnement s'il est reconnu coupable d'avoir enfreint cette interdiction à deux reprises. Il est donc à craindre que cette interdiction transforme en peine de prison effective la peine avec sursis de M. Dmitrievsky. M. Dmitrievsky a fait appel de cette décision.

FEDERATION DE RUSSIE - Obstacles à la liberté d'association / Harcèlement 23 août 2007 - Communiqué de presse

Le 21 août 2007, M. Alexandre Stepanov, directeur du département du Service fédéral d'enregistrement (*Federal Registration Service Department - FRS*) chargé des relations avec les ONG, a déclaré à l'Agence France Presse (AFP) que, selon les derniers chiffres publiés par le FRS, 216 279 ONG avaient été jusqu'à présent enregistrées sur la "liste d'Etat unifiée" ("*unified State-list*") mais que 467 d'entre elles devront être fermées et 2 307 autres devront cesser leurs activités en tant que personnes morales pour n'avoir pu fournir les documents nécessaires.

Ces chiffres résultent de l'entrée en vigueur, le 17 avril 2006, de la nouvelle Loi fédérale sur les ONG, qui amende trois lois russes et restreint de façon draconienne la capacité d'action des ONG étrangères dans le pays, durcit les conditions d'enregistrement des ONG et renforce le pouvoir d'ingérence de l'Etat dans leurs activités.

Par ailleurs, en juin 2007, la Cour du district de Nizhny Novgorod a ordonné que le Mouvement international des jeunes pour les droits de l'Homme (*International Youth Human Rights Movement - YHRM*), une ONG internationale présente dans plus de 30 Etats, soit retiré du registre officiel du FRS pour "absence d'activités", en raison de son "incapacité" à fournir au département régional du FRS des détails sur ses activités et ses financements. Or le YHRM avait soumis toutes les informations requises au bureau moscovite du FRS, conformément aux articles 28 et 39 de la Loi fédérale sur les ONG, qui ne prévoient pas que ces informations doivent être transmises au département régional.

En outre, la convocation du YHRM devant la Cour du district et la notification du jugement ayant été envoyées à une mauvaise adresse, le YHRM n'a pu se rendre au procès et n'a pu faire appel dans les délais impartis (le YHRM n'a été informé de la décision de la Cour qu'en août 2007).

FEDERATION DE RUSSIE - Perquisitions / Confiscation de matériels / Poursuites judiciaires / Harcèlement 30 août 2007 - RUS 007 / 0807 / OBS 105

Le 27 août 2007, des membres de la police et du Service fédéral de sécurité (*Federal Security Service - FSB*) se sont rendus au bureau du Centre d'appui en faveur des migrants de Nizhny-Novgorod (*Nizhny-Novgorod Centre to Support Migrants*) afin d'informer Mme **Almaz Choloyan**, présidente du Centre, qu'elle était suspectée d'avoir apposé sur le passeport d'un migrant un timbre réel du poste frontière de Nekhotevka. Mme Choloyan s'est également vu interdire de quitter la ville. Dans le cadre de leur enquête, la police et le FSB ont saisi tout le matériel du Centre, dont des passeports et des documents officiels de plusieurs migrants. Ils ont également perquisitionné son appartement.

En outre, la police et le FSB ont interrogé le responsable du dernier projet réalisé par le Centre, financé par l'Agence américaine pour un développement international (*US Agency for International Development - USAID*) et fournissant une aide juridique aux migrants. Les membres du FSB auraient laissé entendre que les membres du Centre pourraient "facilement être accusés d'incitation à la haine ethnique entre les Russes et les immigrés en raison de l'aide apportée à ces derniers". Enfin, et sans raison apparente, Mme Almaz Choloyan a été interrogée sur sa relation avec M. Stanislav Dmitrievsky¹⁰.

De même, le 29 août 2007, la section de "lutte contre le crime lié à la technologie d'information" de la police a fait irruption au siège de la Fondation de Nizhny-Novgorod en faveur de la tolérance (*Nizhny-Novgorod Foundation to Support Tolerance*)¹¹, munie d'un ordre signé par le ministre de l'Intérieur, afin d'inspecter les activités financières, économiques, entrepreneuriales et autres de la Fondation. Cependant, l'ordre ne donnait pas de raison à cette inspection. Par la suite, la police a établi que la Fondation n'était pas en mesure de fournir les licences de certains des logiciels informatiques et a alors saisi les ordinateurs, après avoir accepté que les informations qu'ils contenaient soient copiées.

Par ailleurs, le 28 août 2007, le gouverneur de Nizhny-Novgorod a annoncé, au cours d'une conférence de presse organisée suite à une réunion du Comité régional de Nizhny-Novgorod contre la terreur, la création d'une "liste d'extrémistes" et le besoin de "vérifier le travail de toutes les organisations publiques où des jeunes travaillent".

Enfin, le 30 août 2007, les bureaux de *Novaya Gazeta* à Nizhny-Novgorod, l'un des rares journaux indépendants en Russie, et de l'Alliance de Nizhny-Novgorod pour les droits de l'Homme (*Nizhny-Novgorod Human Rights Alliance*), ont également fait l'objet d'une perquisition sur la base d'une motion signée du ministre de l'Intérieur. Les ordinateurs de la *Novaya Gazeta* ont eux aussi été saisis.

¹⁰ Cf. ci-dessus.

¹¹ La Fondation de Nizhny-Novgorod en faveur de la tolérance est le nom sous lequel la RCFS s'est reconstituée suite à sa dissolution et sa fermeture définitive en janvier 2007.

GUATEMALA - Harcèlement / Menaces
28 août 2007 - GTM 008 / 0807 / OBS 101

Le 13 août 2007, aux alentours de 22h30, M. **Sergio Fernando Morales**, Procureur aux droits de l'Homme, se déplaçait à bord d'un véhicule officiel lorsque ses agents de sécurité l'ont informé par téléphone qu'il devait s'arrêter, sa voiture semblant être en feu. Des flammes sortaient en effet du dessous de la voiture. Peu de temps après, à l'arrivée à son domicile, un message a été reçu sur le téléphone portable de fonction de M. Morales, disant : "elle n'est pas blindée, le véhicule l'est, le blindage fond avec le feu et le câble a pris le feu, comme vous avez pu le constater".

Le 12 août 2007, vers 12h40, des individus non identifiés ont brisé une vitre et ont fait irruption dans le bâtiment du siège central du Procureur des droits de l'Homme de Guatemala (*Procuraduría de los Derechos Humanos de Guatemala* - PDH), avant de prendre la fuite suite à l'intervention du personnel de sécurité.

Le 4 août 2007, vers 00h30, des individus non identifiés avaient tenté de pénétrer dans l'immeuble qui abrite le siège du département de l'Education, un bâtiment annexe au siège central du PDH, dans la ville de Guatemala, mais ils en ont été empêchés par un agent de sécurité, appartenant à la police nationale civile.

Ces actes d'intimidation ont eu lieu en plein débat national sur la récente adoption par le Congrès de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Congreso de la Comisión Internacional contra la Impunidad en Guatemala* - CICIG), et dans le contexte des élections générales du 9 septembre 2007, caractérisé par un climat d'insécurité croissante au Guatemala.

INDE - Arrestation arbitraire / Libération sous caution / Poursuites judiciaires
24 juillet 2007 - IND 002 / 0707 / OBS 084

Le 17 juillet 2007, vers 15h30, M. **Subash Mohapatra**, directeur du Forum de documentation d'investigation et de plaidoyer (*Forum for Fact-finding Documentation and Advocacy* - FFDA), une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Raipur, Chhattisgarh, a été arrêté dans les locaux de la Commission des droits de l'Homme de l'Etat de Chhattisgarh par des agents de police. Au moment de son arrestation, M. Mohapatra soumettait ses commentaires sur un rapport d'enquête, à la demande de la Commission, en lien avec le cas d'une étudiante Dalit dont la bourse avait été saisie par la banque Durg Rajnandgoan Grameen en raison des dettes de son père¹².

Après que M. Mohapatra eut refusé de verser un pot de vin à un greffier de la Commission, sept personnes l'ont empêché de quitter le bureau, l'ont battu et l'ont insulté.

D'abord détenu dans un bureau de la Commission pendant une demi-heure, M. Mohapatra a ensuite été conduit au poste de police de Gol Bazar, sans qu'un mandat d'arrêt ne lui soit présenté. Après trois heures de détention, il a été transféré au poste de police de Kotwali, où il a été interrogé sur ses liens présumés avec le mouvement armé des Naxalites. Reconduit ensuite au poste de Gol Bazar, il a été libéré sous caution vers 22h30.

M. Mohapatra est poursuivi pour "obstruction à un fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions" (Section 186 du Code pénal indien), "attaque aux fins d'empêcher un fonctionnaire d'exercer sa fonction" (Section 353), "actes et chansons obscènes" (Section 294) et "intimidation à caractère criminel" (Section 506).

Alors que M. Mohapatra devait comparaître devant la Cour de Raipur le 6 août 2007, la police de Chhattisgarh n'a pas été en mesure de produire le rapport préliminaire à la cour avant le 13 août 2007. En conséquence, M. Mohapatra comparaitra devant la Cour le 16 août 2007.

A cette date, M. Mohapatra s'est vu octroyer une caution de 8 000 roupies (près de 142 euros). La prochaine audience a été fixée à fin novembre. Entre-temps, la Commission étatique des droits de l'Homme a envoyé un courrier à M. Mohapatra, l'informant que "la police ne violait pas la loi" et qu'il ne "[l']avait pas torturé".

Par ailleurs, bien qu'il ait porté plainte auprès du poste de police de Gol Bazar, sa plainte n'a pas été enregistrée et aucune enquête n'a été ouverte sur les mauvais traitements dont il a fait l'objet.

INDE - Harcèlement judiciaire
10 août 2007 - IND 001 / 0307 / OBS 017.2 (diffusé IND 002/0307/OBS 017.2)

Le 1^{er} août 2007, M. **Gopen Chandra Sharma**, responsable du bureau des droits de l'Homme du "Projet national de prévention de la torture en Inde" (*National Project on Prevention of Torture in India* - NPPT) de l'ONG *People's Watch* pour le district de Murshidabad (ouest du Bengale), et membre de l'organisation des droits de l'Homme

¹² En tant que directeur du FFDA, M. Mohapatra a déposé plus de 300 plaintes devant la Commission des droits de l'Homme de l'Etat de Chhattisgarh, concernant des violations des droits de l'Homme s'étant produites de 2001 à 2007. Ainsi, le 15 mai 2007, M. Mohapatra a rédigé une lettre ouverte au président de la Commission au sujet de l'exécution extrajudiciaire de 12 autochtones des villages de Panjer et de Santoshpur (district de Bijapur), qui auraient été tués par des policiers le 28 avril 2007. A plusieurs reprises, M. Mohapatra a également remis en question le rôle de la Commission, reprochant à cette dernière d'être inefficace et corrompue.

Manabadhikar Suraksha Mancha (MASUM), a reçu un procès verbal dressé par le poste de police de Jalangi (district de Murshidabad), suite à une plainte déposée par un certain M. Shanti Ranjan Mondal. Selon ce dernier, M. Sharma aurait accepté 6 000 roupies (près de 150 dollars), promettant qu'il arrangerait en échange un appel téléphonique en sa faveur, ce qu'il n'aurait pas fait. M. Sharma a rejeté ces accusations. Le poste de police de Jalangi a ensuite enregistré la plainte pour "escroquerie" (section 420 du code pénal) à l'encontre de M. Sharma.

Cependant, cette plainte aurait été déposée à l'initiative de deux sous-inspecteurs du poste de police de Jalangi, MM. Swapan Saha et Tuhin Biswas, qui ont à plusieurs reprises été accusés par M. Sharma d'abus de pouvoir. En outre, l'un des témoins est accusé dans le cadre d'une affaire sur laquelle M. Sharma a enquêté et dans le cadre de laquelle MASUM a dénoncé le manque de diligence des policiers de Jalangi chargés de l'enquête. En particulier, M. Biswas aurait contribué à ce que le témoin reçoive une peine plus légère que celle prévue par la loi.

Le 4 août 2007, M. Gopen Sharma a fait une demande de caution par anticipation auprès de la Cour de Murshidabad, sur la base de la section 438 du Code de procédure pénale. Le 9 août 2007, date à laquelle l'audience de cette demande avait été fixée, la police n'a pas soumis son rapport à la cour, qui a alors demandé que ce dernier lui soit soumis ultérieurement.

Le 8 février 2007, M. Gopen Sharma avait déjà été arrêté par des policiers alors qu'il se trouvait dans le camp des forces de sécurité au poste de frontière de Kaharpara. Il enquêtait alors sur trois cas de violations des droits de l'Homme qui auraient été commises par les forces de sécurité, à la suite de plaintes déposées devant la Commission nationale des droits de l'Homme. Le 20 mars 2007, M. Sharma avait été libéré sous caution mais reste poursuivi pour "escroquerie" (section 420 du Code pénal), "falsification à des fins de tromperie" (section 468) et "utilisation intentionnelle d'un document falsifié" (section 471), encourant ainsi une peine de dix ans d'emprisonnement.

IRAN - Détention arbitraire / Actes d'intimidation **4 juillet 2007 - IRN 003 / 0707 / OBS 072**

Le 1^{er} juillet 2007, M. **Mohamad Sadigh Kaboudvand**, rédacteur en chef du journal kurde *Payam-e Mardom-e Kurdistan* (*Le message du peuple du Kurdistan*) et fondateur et président de l'Association pour la défense des droits de l'Homme au Kurdistan (*Association for the Defence of Human Rights in Kurdistan - RMMK*), a été arrêté puis placé en détention à la prison d'Evin, à Téhéran, sans aucun motif. Sa maison a par la suite été perquisitionnée et certains de ses effets personnels ont été confisqués par des agents du bureau du procureur de la révolution.

A la mi-août, M. Kaboudvand restait détenu arbitrairement. Lors d'une visite de sa famille en prison en juillet, il a en outre déclaré qu'il était régulièrement soumis à des pressions et actes d'intimidation de la part des autorités pénitentiaires.

En 2006, M. Mohamad Sadigh Kaboudvand avait déjà été condamné à un an de prison avec sursis et cinq ans de privation de ses activités journalistiques en raison de ses activités de défense des droits de l'Homme et de la publication d'articles défendant les droits culturels, sociaux et politiques des Kurdes dans son journal *Payam-e Mardom-e Kurdistan*.

IRAN - Condamnation / Actes de torture / Harcèlement **5 juillet 2007 - IRN 004 / 0707 / OBS 073** **22 août 2007 - IRN 008 / 0807 / OBS 095**

Le 2 juillet 2007, Mme **Delaram Ali**, défenseure des droits des femmes, a été condamnée à recevoir dix coups de fouet et à deux ans et dix mois d'emprisonnement pour "participation à un rassemblement illégal", "propagande contre le système" et "perturbation de l'ordre public".

Mme Delaram Ali est engagée dans la campagne "Un million de signatures"¹³ et avait été arrêtée en juin 2006, de même que 70 autres personnes, lors d'une manifestation organisée à Téhéran afin de dénoncer les dispositions discriminatoires de la loi iranienne à l'encontre des femmes.

De même, le 12 août 2007, Mme **Nasim Sarabandi** et Mme **Fatemeh Dehdashti**, deux autres membres de la campagne "Un million de signatures", ont été condamnées par la Cour révolutionnaire de Téhéran à six mois de prison avec sursis, pour "actions contre la sécurité nationale par propagande contre l'Etat".

Elles avaient été arrêtées en janvier 2007 alors qu'elles collectaient des signatures dans le métro, dans le cadre de cette campagne. Elles avaient ensuite été détenues 24 heures à la prison de Gisha, avant d'être libérées sous caution.

Le 18 avril 2007, elles avaient été convoquées à la section sécuritaire des tribunaux révolutionnaires puis transférées à Eshrat Abad, le siège de la police sécuritaire, où elles avaient été interrogées. Transférées une nouvelle fois au bureau du procureur chargé des questions sécuritaires des tribunaux révolutionnaires, elles y avaient été informées des charges à leur encontre.

¹³ Cette campagne vise à obtenir, notamment, l'abrogation des lois discriminant les femmes.

IRAN - Enlèvement / Mauvais traitements / Détention arbitraire / Risque de torture / Poursuites judiciaires

11 juillet 2007 - IRN 005 / 0707 / OBS 077

13 juillet 2007 - IRN 005 / 0707 / OBS 077.1

7 septembre 2007 - IRN 005 / 0707 / OBS 077.2

Le 10 juillet 2007, M. **Mansour Osanloo**, président du Syndicat des travailleurs de Téhéran et de la compagnie des bus suburbains (*Syndicate of Workers of Tehran and Suburbs Bus Company - Sherkat-e Vahed*), a été enlevé par des inconnus alors qu'il quittait un bus de l'entreprise Vahed près de chez lui. Ses agresseurs l'ont également battu avant de le conduire dans une Peugeot grise, non immatriculée, appartenant très vraisemblablement aux forces de sécurité iraniennes.

Une semaine plus tôt, M. **Ebrahim Madadi**, vice-président du syndicat, avait été détenu brièvement par la police suite à des manifestations syndicales.

Le 12 juillet 2007, M. Osanloo aurait été transféré à la section 209 de la prison d'Evin. Depuis, il reste détenu au secret et ses avocats sont empêchés de le contacter. Il aurait été inculpé pour "conspiration contre la sécurité nationale".

Le 3 septembre 2007, Mme **Parvaneh Osanloo**, épouse de M. Mansour Osanloo, ainsi que la sœur de ce dernier ont été brièvement arrêtées à Téhéran après qu'elles eurent tenté de rencontrer Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, alors en visite en Iran. Les deux femmes souhaitaient exposer la situation de leur mari et frère à la Haut Commissaire.

Après s'être entretenues avec Mme Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix en 2003, qui devait rencontrer Mme Arbour, elles ont été poussées dans des voitures par des policiers en civil. Des membres de familles de plusieurs étudiants détenus qui souhaitaient également rencontrer la Haut Commissaire ont été arrêtés en même temps que les deux femmes. A la suite à cet incident, Mme Ebadi a protesté avec véhémence, ce qui a conduit à leur libération quelques minutes plus tard.

IRAN - Détention arbitraire / Condamnation / Préoccupation de l'état de santé

12 juillet 2007 - IRN 003 / 0805 / OBS 074.2

Le 11 mars 2007, M. **Mahmoud Salehi**, porte-parole du Comité organisationnel pour l'établissement de syndicats (*Organisation Committee to Establish Trade Unions*) et ancien président du Syndicat des boulangers de Saqez (*Saqez Bakery Workers' Union*), dans le Kurdistan iranien, a été condamné par la Cour d'appel à un an de prison ferme et trois de prison avec sursis pour "réunion et conspiration contre la sécurité nationale", suite à sa participation à l'organisation de la célébration du 1^{er} mai 2004 à Saqez.

Détenu depuis le 9 avril 2007 à la prison centrale de la ville de Sanandaj, la santé de M. Salehi s'est considérablement dégradée. Il souffre notamment d'un caillot dans son seul rein restant et a besoin d'une dialyse, traitement auquel il n'a pas accès en prison. Il a de surcroît développé récemment des problèmes cardiaques et intestinaux.

Bien qu'un médecin spécialiste ait estimé, le 31 mai 2007, que M. Salehi ne pouvait être soigné en prison, les soins en hôpitaux lui restent refusés. Ainsi, le 17 juin 2007, après avoir été examiné sous haute surveillance à l'hôpital Tohid, à Sanandaj, il a été renvoyé en prison. Depuis, son état de santé ne cesse de se détériorer.

De surcroît, M. Salehi ne peut contacter son avocat et ses proches que par téléphone.

IRAN - Condamnation / Obstacles aux libertés d'expression et de mouvement

2 août 2007 - IRN 006 / 0807 / OBS 088

Le 31 juillet 2007, M. **Emadeddin Baghi**, journaliste et défenseur des droits de l'Homme, a été condamné par la Cour révolutionnaire de Téhéran à trois ans de prison pour "activités contre la sécurité nationale" et "publicité en faveur des opposants au régime", suite à des articles qu'il a écrits pour le journal *Jomhouriat*, dont il a été le rédacteur en chef jusqu'à sa fermeture par les autorités, en septembre 2004. Ses articles appelaient notamment à la défense de condamnés à mort dans la région du Khozestan.

Le même jour, sa femme, Mme **Fatemeh Kamali Ahmad Sarahi**, rédactrice du journal *Jameh-e-no*, également fermé, et sa fille, Melle **Maryam Baghi**, ont été condamnées à trois ans de prison avec sursis, avec une période de probation de cinq ans, pour "réunion et collusion visant à troubler la sécurité nationale" après avoir participé, en 2004, à plusieurs ateliers sur les droits de l'Homme à Dubaï.

M. Baghi, sa femme et sa fille ayant fait appel de leurs condamnations, M. Baghi n'a pas été placé en détention.

Par le passé, M. Baghi avait déjà fait l'objet d'actes de harcèlement réguliers. Il avait notamment été détenu de 2000 à 2003 en lien à des articles qu'il avait écrits contre la peine de mort.

IRAN - Condamnation à mort / Détention arbitraire / Grève de la faim / Mauvais traitements
16 août 2007 - IRN 007 / 0807 / OBS 092

Le 16 juillet 2007, M. **Adnan Hassanpour** et M. **Abdolvahid** (également connu sous le nom de Hiwa) **Boutimar**, deux journalistes kurdes et membres actifs de la société civile iranienne, ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire de Mariwan (Kurdistan iranien) pour, entre autres, “espionnage”, “activités subversives contre la sécurité nationale”, “propagande séparatiste”, “trahison” et “collaboration avec des partis politiques d’opposition kurdes”.

M. Hassanpour est membre de l’Association des journalistes kurdes iraniens et reporter pour le journal *Aso*, une publication interdite par les autorités iraniennes. Il est également un défenseur actif des droits culturels kurdes.

M. Boutimar est quant à lui membre actif de l’ONG environnementale *Sabzchia*.

A la suite de leurs arrestations respectives en décembre 2006 et janvier 2007, MM. Hassanpour et Boutimar ont été détenus au secret à la prison de Mariwan jusqu’en juillet 2007. En outre, les deux hommes ont été empêchés d’avoir accès à leurs avocats tout au long de leur procès.

Le 18 juillet 2007, MM. Hassanpour et Boutimar ont été transférés à la prison de Sanandaj, à la suite de quoi ils ont décidé d’entamer une grève de la faim, afin de protester contre leur détention arbitraire, leurs mauvaises conditions de détention et leur condamnation à mort.

Le 9 août 2007, ils ont pu recevoir, pour la première fois depuis leur arrestation, la visite de leurs proches, qui les auraient trouvés très affaiblis physiquement et mentalement. Les deux hommes auraient de surcroît fait l’objet de mauvais traitements lors de leur détention et se sont vus refuser tout accès à une aide médicale.

Le 22 octobre 2007, la Cour Suprême a confirmé la condamnation à mort de M. Hassanpour mais a cassé la décision concernant M. Boutimar pour vice de procédure (Cf. appel urgent IRN 007/0807/OBS 092, diffusé le 13 novembre 2007).

ISRAEL - Condamnation / Obstacles à la liberté de mouvement
16 juillet 2007 - ISR 002 / 0707 / OBS 079

Le 2 juillet 2007, la Cour de Jérusalem a condamné M. **Mordechai Vanunu**, militant anti-nucléaire et pacifiste, à six mois de prison pour ne pas avoir respecté les termes de sa libération conditionnelle. Il reste libre dans l’attente du procès en appel de sa condamnation, qui devait débiter le 13 novembre 2007. Le procès a ensuite été reporté à janvier 2008.

En 1987, M. Vanunu avait été condamné à 18 ans de prison pour avoir révélé des informations secrètes sur la capacité nucléaires d’Israël à un journal britannique. M. Mordechai Vanunu travaillait alors comme technicien dans une centrale nucléaire près de la ville de Dimona, dans le sud d’Israël. À sa libération en 2004, il s’était vu notifier une interdiction de quitter le pays et de parler à des journalistes étrangers.

ISRAEL / TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE - Détention arbitraire / Harcèlement
30 août 2007 - ISR 003 / 0807 / OBS 106

Le 2 août 2007, tard dans la nuit, des soldats israéliens ont arrêté à Naplouse M. **Mohammad Bsharat**, directeur exécutif de la Société de Nafha pour la défense des prisonniers et des droits de l’Homme, sans mandat. M. Bsharat a ensuite été conduit au centre de détention de Huwara (Naplouse), tristement célèbre en raison de ses conditions de détention extrêmement précaires, où il aurait été interrogé sur ses activités de défense des droits de l’Homme.

Les 12 et 19 août 2007, la détention de M. Bsharat a été prolongée, malgré l’absence de charges à son encontre.

Le 26 août 2007, la Cour militaire de Salem a ordonné sa détention administrative pour une période de six mois. D’après la loi israélienne, le régime de la détention administrative prive les détenus de tout droit civil et politique. En particulier, les autorités judiciaires ne sont pas tenues d’inculper le détenu ou de le faire comparaître devant un tribunal (Cf. appel urgent ISR 003/0807/OBS 106.1, diffusé le 30 octobre 2007).

ISRAEL / TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE - Entraves législatives à la liberté d’association / Obstacles à la liberté de mouvement
19 septembre 2007 - Communiqué de presse

Le 28 août 2007, M. Salam Fayyad, ministre de l’Intérieur palestinien, a décidé de dissoudre 103 ONG qui avaient demandé leur réenregistrement, sur le fondement d’un décret adopté par le président Mahmoud Abbas, le 20 juin 2007, qui prévoit que chaque organisation ou association doit “présenter une nouvelle demande d’enregistrement dans le délai d’une semaine, et que les contrevenants se verront sanctionner par la loi” et permet au ministre de l’Intérieur de “réviser tous les permis délivrés aux associations et organisations par le ministère de l’Intérieur ou les autres services gouvernementaux”. Le ministre a allégué que les 103 organisations avaient commis des “infractions légales,

administratives ou financières de la Loi n°1 de 2000 sur les sociétés bénévoles et les institutions non gouvernementales”. Sur ces 103 organisations, 56 d’entre elles avaient déjà été fermées au 19 septembre 2007.

Par ailleurs, le 29 août 2007, M. **Raji Sourani**, président du Centre palestinien pour les droits de l’Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*), s’est vu interdire par les autorités israéliennes de sortir de la Bande de Gaza afin de participer à la Conférence onusienne de la société civile en soutien à la paix entre Palestiniens et Israéliens qui s’est tenue au Parlement européen à Bruxelles, les 30 et 31 août 2007. M. Sourani devait présider une session de la conférence et présenter un article intitulé “*Le renforcement du droit international dans le Territoire palestinien occupé : la seule véritable feuille de route pour la paix*”. Ce refus fait suite à une longue série de restrictions imposées à la liberté de mouvement de M. Sourani, qui a reçu des dizaines d’invitations de la communauté internationale, mais s’est vu systématiquement refuser la possibilité de voyager au cours des derniers mois.

KIRGHIZISTAN - Attaques **14 septembre 2007 - KGZ 001 / 0907 / OBS 115**

Le 13 septembre 2007, M. **Ramazan Dyrlydaev**, président du Comité kirghize pour les droits de l’Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights - KCHR*), a découvert que le bureau de l’organisation dans lequel il prévoyait d’emménager le lendemain avait fait l’objet d’une tentative d’incendie. En effet, en entrant dans son bureau, il a remarqué de la fumée et une odeur de dioxyde de carbone et d’autres produits chimiques.

Le 12 septembre 2007 vers 19 h, alors que des ouvriers venaient de terminer la rénovation de l’appartement, des voisins ont entendu une détonation provenant de l’appartement. Plus tard, deux objets non identifiés et calcinés ont été découverts dans la salle de bain. Ils avaient apparemment été lancés par le conduit de ventilation de la pièce.

Le 6 avril 2007, M. Dyrlydaev avait déjà été attaqué par des inconnus qui lui avaient jeté des pierres, après qu’il eut participé à une émission de télévision au cours de laquelle il avait critiqué la politique des autorités kirghizes, en particulier le Président de la République, M. Kourmanbek Bakiev, et le chef de l’opposition et ancien Premier ministre, M. Felix Koulov, les accusant d’être impliqués dans des affaires de corruption. A cette occasion, il avait également insisté sur le fait que le projet de Constitution adopté en décembre 2006 n’avait pas pris en compte les aspirations démocratiques de la “Révolution des tulipes” de mai 2005.

KIRGHIZISTAN - Détention arbitraire / Harcèlement **27 septembre 2007 - KGZ 002 / 0907 / OBS 119**

Le 24 septembre 2007, M. **Maxim Kuleshov**, coordinateur du Centre de ressources de Tokmok pour les droits de l’Homme, a été condamné à dix jours de prison par la Cour de Tokmok pour avoir enregistré des discussions publiques de l’assemblée de Tokmok au sujet du nouveau projet de Constitution qui sera soumis à référendum le 21 octobre 2007 par le Président de la République, et pour avoir pris des photographies. Le maire de Tokmok a notamment demandé à M. Kuleshov de cesser de prendre des photos et d’enregistrer son discours, disant qu’il n’en avait pas le droit. M. Kuleshov a ensuite été arrêté par des policiers en civil et condamné à dix jours de prison.

Par ailleurs, le 12 septembre 2007, M. Kuleshov avait été informé qu’un contentieux à son encontre avait commencé à la suite d’une plainte déposée contre lui par un député de la mairie de Tokmok, M. Bolot Kadyrkulov, pour “atteinte à son honneur et à sa réputation professionnelle”. Quelques mois plus tôt, M. Kuleshov avait porté plainte contre M. Kadyrkulov pour “violation de la loi kirghize” sur le libre accès à l’information.

Depuis plusieurs années, M. Kuleshov dénonce les violations de droits de l’Homme, notamment en engageant des poursuites contre des officiels de Tokmok ayant commis de tels abus et en portant des cas de torture et de mauvais traitements devant les tribunaux pénaux.

LIBAN - Obstacles à la liberté d’association **22 août 2007 - Lettre ouverte aux autorités**

Suite à la demande d’enregistrement déposée le 9 octobre 2006 par le Centre libanais des droits de l’Homme (CLDH) auprès du ministère de l’Intérieur, le CLDH a reçu un premier numéro d’enregistrement préliminaire (2006/ODB/23220), puis un second (5823/2), le 11 avril 2007, suite à des demandes faites par ses membres dirigeants. Cependant, le CLDH continue d’attendre son numéro d’enregistrement définitif, afin d’être officiellement enregistré, en violation de la loi libanaise qui prévoit que l’enregistrement est un acte purement déclaratif. Ce non-enregistrement l’empêche de mener à bien plusieurs de ses activités et d’ouvrir un compte bancaire.

MAROC - Actes de violence
11 juillet 2007 - Lettre ouverte aux autorités

Le 26 mai 2007, les forces de l'ordre ont violemment réprimé une manifestation organisée par la Fédération démocratique du travail et de l'Union générale des travailleurs à Rabat en faveur du respect de la liberté syndicale. De même, le 15 juin 2007, un sit-in organisé à Rabat à l'initiative de l'Instance nationale pour la solidarité avec les détenus du 1^{er} mai (INSAD), une instance créée par l'Association marocaine des droits humains (AMDH) afin de protester contre les arrestations et condamnations de plusieurs militants ayant participé aux manifestations du 1^{er} mai 2007 dans plusieurs localités du Maroc, a également été violemment dispersé¹⁴. Quelques minutes avant le début de l'événement, les forces auxiliaires sont en effet intervenues et ont matraqué, traîné par les pieds et piétiné de nombreux militants. Au total, plus de trente participants ont été victimes d'actes de violence, parmi lesquels figuraient Mme **Khadija Ryadi**, présidente du bureau central de l'AMDH, MM. **Abdelhamid Amine** et **Abdelilah Ben Abdesslam**, vice-présidents du bureau central, ainsi que MM. **Abdesslam Adib** et **Omar Kaji**, respectivement président et responsable de la section de l'AMDH à Tiflet. M. Omar Kaji a notamment été gravement blessé. L'AMDH s'apprête à porter plainte devant la justice marocaine afin que soient condamnés l'interdiction arbitraire du sit-in ainsi que les actes de violence perpétrés par les forces de l'ordre.

MEXIQUE - Menaces de mort / Harcèlement
9 juillet 2007 - MEX 010 / 0707 / OBS 074 (diffusé sous OBS 073)

Le 12 juin 2007, M. **Alejandro Cerezo Contreras**, membre fondateur du Comité Cerezo, une organisation de défense des prisonniers politiques et de conscience au Mexique, a été suivi par un homme, qui l'a observé pendant plusieurs minutes par l'intermédiaire de l'appareil photo de son téléphone portable ; il passait alors un examen médical au centre de médecine sportive de Mexico. De même, le 20 juin 2007, M. Cerezo Contreras a reçu un message étrange sur la boîte vocale de son téléphone portable, alors que ce téléphone lui a été attribué par l'État mexicain dans le cadre des mesures préventives de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), de façon confidentielle. Enfin, le 26 juin 2007, M. Cerezo Contreras a reçu des menaces de mort via son adresse électronique. Ces menaces ont fait suite à la dénonciation, par le Comité Cerezo, de l'arrestation et de la disparition de M. Raymundo Rivera Bravo et de M. Edmundo Reyes Amaya, deux militants du Parti démocratique populaire révolutionnaire (*Partido Democrático Popular Revolucionario* - PDPR) lors de faits ayant eu lieu dans la ville de Oaxaca en mai 2007.

MEXIQUE - Détention arbitraire / Mauvais traitements
18 juillet 2007 - MEX 011 / 0707 / OBS 081

Le 4 juillet 2007, M. **Santiago Pérez Alvarado**, avocat et dirigeant de la communauté des Mazahuas, a été violemment arrêté, dans la vallée de Bravo, par quatre hommes en civil, qui ont cassé une vitre de sa voiture, et l'ont frappé à l'aide d'une clé en croix. Il a ensuite été conduit à la prison de la localité, sur la base d'un mandat d'arrêt émis en 2000 pour "vol qualifié à l'encontre du gouvernement" et "délinquance organisée". Le lendemain, la juge de première instance du district s'est aperçue qu'il y avait prescription des faits qui lui étaient reprochés et a ordonné sa libération. Cependant, à sa sortie de prison, plusieurs membres de l'Agence de sécurité étatique (*Agencia de Seguridad Estatal* - ASE) l'ont de nouveau appréhendé pour un autre cas en cours dans le district de Temascaltepec, où il a alors été transféré. Lors de son admission à la prison de Temascaltepec, il a été informé qu'il était poursuivi pour "séquestration" à l'encontre de MM. Angel Bravo et Hesiquio Armenta, anciens fonctionnaires de la direction du gouvernement étatique, en 1999¹⁵. M. Pérez Alvarado apporte son soutien aux paysans et populations indigènes de la Vallée de Toluca et du sud-est de l'État de Mexico dans leur lutte contre divers projets hydrauliques ou de développement qui affectent la vie écologique, culturelle, sociale et économique.

¹⁴ Le 15 juin, l'AMDH avait décidé de maintenir l'organisation du sit-in malgré l'interdiction de sa tenue de la part des autorités.

¹⁵ En 1999, lors d'un problème d'approvisionnement en eau potable dans la communauté de San Pedro Tenayac, à Temascaltepec, M. Santiago Pérez avait participé au mouvement de résistance civile pacifique du Comité pour la défense des ressources naturelles de la rivière Temascaltepec (*Comité por la Defensa de los Recursos Naturales del Río Temascaltepec*), composé de dizaines de communautés du Sud de l'État de Mexico, Guerrero et Michoacán, qui s'opposait à la construction du barrage d'El Tule dans la zone de San Pedro Tenayac. À cette époque, la poursuite de la construction du barrage malgré les négociations en cours entre les communautés et les gouvernements local et fédéral a suscité le mécontentement des habitants de San Pedro Tenayas, qui avaient bloqué le passage aux ouvriers et avaient retenu deux techniciens pendant quelques heures afin d'exiger une explication quant à la raison de la poursuite des travaux. Or, bien que M. Santiago Pérez Alvarado apportait son soutien juridique aux habitants membres du Comité pour la défense des ressources naturelles de la rivière Temascaltepec, il n'était pas présent le jour des faits mentionnés, car il était alors en déplacement à Mexico dans le but d'entamer des négociations pour résoudre le conflit.

MEXIQUE - Etat de l'enquête dans un cas d'assassinat / Menaces
6 août 2007 - MEX 008 / 0607 / OBS 058.1

Le 1^{er} août 2007, le Procureur de l'Etat de Mexico (*Procuraduría de Justicia del Estado de México* - PGJEM) a annoncé que MM. Fernando Jacinto Medina et Silvestre Jacinto Medina, les deux meurtriers supposés de M. **Aldo Zamora**, fils de M. **Ildefonso Zamora**, tous deux militants des droits environnementaux contre le déboisement illégal des forêts dans la zone du Parc national des lagunes de Zempoala, ont été arrêtés aux abords de la ville d'Ocuilán (Etat de Mexico). Néanmoins, deux autres suspects, MM. Luis et Alejo Encarnación, restent en liberté.

Le 15 mai 2007, M. Aldo Zamora et son frère M. **Misael Zamora**, également militant contre le déboisement illégal des forêts, avaient été victimes d'une attaque armée menée par quatre individus, à Santa Lucia, département d'Ocuilán. M. Aldo Zamora est décédé et son frère Misael avait été très grièvement blessé. Deux des agresseurs présumés seraient connus pour être impliqués dans la taille illégale d'arbres.

Le 24 mai 2007, les quatre auteurs présumés des faits avaient été présentés devant la cour, qui avait ordonné leur arrestation. Ces derniers étaient alors entrés en clandestinité.

Les frères Zamora participaient depuis plusieurs années aux activités militantes de leur père, en mettant en œuvre des projets d'écotourisme et de reforestation, et avaient entre autres travaillé avec la section mexicaine de *Greenpeace*.

Par ailleurs, d'autres proches ou collaborateurs de M. Ildefonso Zamora continuent de faire l'objet de menaces : MM. **Paulino Neri Carlos**, suppléant de M. Zamora, **Nicolás Hernández Alberto**, secrétaire aux affaires communales, et **Alejandro Ramírez Raymundo**, trésorier des affaires communales et chef du Conseil suprême de Tlahuica.

MEXIQUE - Assassinat
14 septembre 2007 - MEX 012 / 0907 / OBS 112

Le 6 septembre 2007, le corps de M. **Ricardo Murillo Monge**, militant du Front civique du Sinaloa (*Frente Cívico Sinaloense*), une organisation non gouvernementale qui dénonce, entre autres, des cas ayant trait à la sécurité publique et aux conditions de détention en prison dans la zone de conflits du triangle d'or, a été trouvé par des militaires mexicains, dans une camionnette garée à trois rues du bureau du Procureur de l'Etat de Sinaloa. Le corps de M. Murillo Monge présentait une blessure par balle à la tête.

Le bureau du procureur général de l'Etat de Sinaloa a ouvert une enquête sur cet assassinat mais, fin novembre 2007, aucun suspect n'avait été identifié.

En outre, la famille de M. Murillo Monge a refusé la protection que leur avait offerte les autorités étatiques, dans la mesure où elle ne souhaitait pas recevoir de traitement privilégié par rapport aux familles des nombreuses autres personnes assassinées à Culiacán, dans l'Etat de Sinaloa.

M. Murillo Monge avait fondé en 1993, avec sa sœur Mme Mercedes Murillo, le Front civique du Sinaloa, et travaillait depuis lors pour la défense des droits de l'Homme et pour le développement des actions de la société civile. Il enquêtait en outre sur deux cas d'abus commis par les forces de sécurité dans le cadre d'opérations menées contre le crime organisé.

NEPAL - Menaces de mort / Harcèlement
22 août 2007 - NPL 001 / 0507 / OBS 056.1

Le 7 août 2007, M. **Jitman Basnet**, avocat, journaliste et secrétaire général du Forum des avocats pour les droits de l'Homme (*Lawyer's Forum for Human Rights* - LAFHUR), à Babarmahal, Katmandou, a reçu de nouveaux appels téléphoniques de la part d'une inconnue, le menaçant de mort. M. Basnet avait déjà reçu un appel similaire le 21 mai 2007.

Le 11 août 2007, M. Basnet a une fois de plus été appelé par une personne différente, qui lui aurait déclaré : "Tu vas mourir, on va aussi tuer ta femme".

A la suite de ces menaces, M. Basnet a porté plainte auprès du poste de police de Tinkune, le 13 août 2007.

Le 18 août 2007, un homme, qui s'est présenté comme étant Khadga Mahato, puis Mahat, a dit qu'il était cité dans le "livre de M. Basnet".

Ces menaces font suite à la publication par M. Jitman Basnet, en mars 2007, d'un livre intitulé *258 dark days (258 jours sombres)*, faisant état de sa détention à la prison du bataillon Bhairabnath en 2004, et de nombreux cas de tortures, viols et assassinats impunis à l'encontre de prisonniers, perpétrés par le personnel pénitentiaire.

En septembre 2006, M. Basnet avait par ailleurs déposé une demande d'injonction de faire auprès de la Cour suprême, afin d'obtenir la création d'un Comité de haut rang pour enquêter sur les violations des droits de l'Homme perpétrées pendant le conflit, ainsi que sur des cas de disparitions forcées. Il avait à cette occasion accusé le Roi Gyanendra et des officiels de l'armée d'avoir fourni de fausses informations à la cour.

NEPAL - Obstacles aux libertés d'expression et de réunion pacifique / Mauvais traitements / Arrestations arbitraires / Libérations

4 septembre 2007 - NPL 004 / 0907 / OBS 108

Le 22 août 2007, plusieurs dizaines de femmes appartenant à la communauté Badi, une petite communauté Dalit au Népal, ont manifesté à Singha Durbar, siège du premier ministre et du gouvernement à Katmandou. Elles demandaient notamment la réhabilitation des femmes victimes de prostitution forcée, le droit à la terre, une représentation paritaire des candidat(e)s à l'assemblée constituante, ainsi que la création d'organes juridictionnels à tous les niveaux gouvernementaux, qui traiteraient des questions de discrimination raciale, d'intouchabilité et du statut juridique de leurs enfants qui se voient refuser des certificats de citoyenneté. Alors qu'elles défendaient leurs droits, ces femmes ont été sévèrement battues pour avoir pénétré dans des "zones interdites"¹⁶, puis placées en détention. Toutes les manifestantes ont été relâchées plus tard dans la journée, sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Le 27 août 2007, dans la lignée de ces revendications, 450 femmes et hommes de la communauté Badi, dont 225 membres du Comité de lutte pour la défense de la communauté Badi (*Badi Community Struggle Committee*), ainsi que des membres du Mouvement de la société civile Dalit (*Dalit Civil Society Movement*) ont organisé une manifestation conjointe et ont tenté de pénétrer à Singha Durbar. Cependant, les manifestants ont essuyé plusieurs coups de matraque et la police a même tenté d'arracher le sari et le jupon de Mme **Uma Devi Badi**, coordinatrice du Comité de lutte pour la défense de la communauté Badi. La police a arrêté 120 manifestants, dont M. **Binod Pahari**, président du Mouvement de la société civile Dalit, Mme Uma Devi Badi et dix membres du Centre de réhabilitation des femmes (*Women's Rehabilitation Centre - WOREC*), qui ont été conduits au bataillon n°2 des forces de police armée à Maharajgunj. Ils ont tous été relâchés dans la soirée, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

NICARAGUA - Campagne de diffamation

9 juillet 2007 - NIC 002 / 0707 / OBS 076

Début juillet 2007, les autorités judiciaires ont mené une véritable campagne de discrédit et de diffamation à l'encontre du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos - CENIDH*), suite à la participation de ce dernier dans la défense d'un entrepreneur, M. Miguel Ignacio Lacayo, condamné pour omission délibérée d'avoir alimenté sa fille.

A titre d'exemple, le Procureur spécialisé dans les droits de l'Homme, M. Omar Cabezas Lacayo, a publiquement déclaré que le travail de l'organisation "le dégoût[ait]" et a affirmé que les organisations comme le CENIDH "se sont formées dans des quartiers ou des villes dans le seul but d'attirer l'attention des journalistes". De telles déclarations ont été largement reprises dans les médias locaux.

Le CENIDH, qui dénonçait notamment la violation des droits procéduraux de M. Lacayo, s'est par ailleurs vu refusé le droit d'aller lui rendre visite au Centre pénitencier de Tipitapa, en violation de la Loi sur le régime pénitencier du Nicaragua.

OSCE - Réunion sur la dimension humaine

13 juillet 2007 - Intervention orale et écrite

Lors de la Réunion supplémentaire sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui s'est tenue à Vienne les 12 et 13 juillet 2007, l'Observatoire a souligné que le premier semestre 2007 avait été une fois de plus témoin de la répression visant à réduire la capacité de la société civile indépendante dans certains Etats participants. Ainsi, la *Fédération de Russie* continue de s'appuyer sur des lois restrictives en matière de liberté d'association, ce afin de simplifier le contrôle de la société civile. En outre, les libertés de réunion et de rassemblement pacifique ont continué d'être bafouées dans certains pays (*Fédération de Russie, Géorgie, Turquie*) tandis qu'en *Ouzbékistan* plusieurs défenseurs restent arbitrairement détenus dans des conditions extrêmement précaires en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme.

L'Observatoire s'est par ailleurs félicité de l'annonce, en 2006, de la création d'un point focal sur les défenseurs des droits de l'Homme au sein du Bureau des institutions démocratique et des droits de l'Homme (BIDDH) tout en insistant sur le fait que le mandat de ce mécanisme devrait être précisé et ce de façon à inclure la possibilité d'interpeller les Etats sur des cas individuels.

¹⁶ Zones désignées par le ministère de l'Intérieur dans lesquelles les manifestants n'ont pas le droit de pénétrer.

OUZBEKISTAN - Poursuites judiciaires / Détention au secret
26 septembre 2007 - UZB 004 / 0907 / OBS 118

Le 19 septembre 2007, M. **Sobir Tulaganov**, directeur de la section de Tachkent de la Société des droits de l'Homme en Ouzbékistan (*Human Rights Society of Uzbekistan - HRSU*), s'est rendu au Tribunal correctionnel du district de Yuzunabad afin d'avoir accès au dossier de la procédure intentée contre lui pour diffamation par Mme Feruza Sokatbaeva, sur la base de l'article 139 du Code pénal ouzbek. Cependant, non seulement l'accès à son dossier lui a été refusé, mais il a également été arrêté dans l'enceinte du tribunal suite à la décision d'un juge, qui a décidé de convertir la mesure d'assignation à résidence à laquelle il était soumis, dans le cadre des poursuites judiciaires dont il faisait l'objet, en emprisonnement. Depuis, aucune information supplémentaire n'a été communiquée concernant son lieu de détention ou son éventuelle libération.

Mme Sokatbaeva avait fondé sa plainte sur un article publié par M. Tulaganov dans un journal local dans lequel il critiquait les maternités des hôpitaux ouzbeks, après avoir récemment découvert que la fille de Mme Sokatbaeva et la sienne avaient été échangées par erreur par le personnel de l'hôpital quelques jours après leur naissance, plus de quinze ans auparavant.

Depuis le dépôt de la plainte devant le Tribunal correctionnel de Yuzunabad le 13 avril 2007, une série d'irrégularités de procédure a eu lieu. Tout d'abord, la plainte n'a été notifiée à M. Tulaganov que le 26 juillet 2007, soit 71 jours après son dépôt, ce qui ne lui a pas permis de présenter tous les éléments qu'il entendait soumettre pour sa défense dans le délai de 90 jours prévu par la loi. Le 27 juillet 2007, M. Tulaganov a été interrogé par M. Almatov, l'officier en chef des enquêtes pour le district de Yunazabad. Il a par la suite déposé une plainte auprès du Procureur de Tachkent, M. Valiev, afin de protester contre les irrégularités de procédure auxquelles il a été confronté. Il n'a cependant toujours pas reçu de réponse à ce jour.

Le 17 août 2007, M. Almatov a déclaré que la procédure d'enquête ouverte le 16 mai 2007 était clôturée, alors qu'il n'avait aucun mandat pour le faire.

PANAMA - Assassinats
28 août 2007 - PAN 001 / 0807 / OBS 100

Le 14 août 2007, M. **Oswaldo Lorenzo Pérez**, représentant du Syndicat national unique des travailleurs de l'industrie de la construction et assimilés (*Sindicato Único Nacional de Trabajadores de la Industria de la Construcción y Similares - SUNTRACS*), a été tué par balles par un employé de l'entreprise de construction brésilienne Norberto Odebrecht, alors qu'il manifestait en faveur de la réintégration de près de 100 ouvriers qui avaient été licenciés de façon abusive. En mars 2007, SUNTRACS avait lancé une vaste campagne afin de dénoncer la violation des normes de sécurité et de santé, dans le but de mettre un terme aux décès et à la détérioration des conditions de travail dans le secteur.

De même, le 16 août 2007, M. **Luigi Antonio Argüeles**, un autre représentant syndical de SUNTRACS, a à son tour été tué par balles par un policier sur l'île de Viveros (archipel de San Miguel), alors qu'il était en direction de l'entreprise de construction MAQTEC SA en compagnie de plusieurs autres ouvriers afin de présenter une décision formelle émise par le maire de Balbo ordonnant la fermeture de l'entreprise pour n'avoir pas respecté des arrêtés municipaux ainsi que le paiement des arriérés de salaire.

MM. Oswaldo Lorenzo Pérez et Luigi Antonio Argüeles s'étaient également opposés aux licenciements massifs et à l'obligation de s'affilier au syndicat "jaune" SINDICOPP, contrôlé par Norberto Odebrecht.

PHILIPPINES - Exécution extrajudiciaire
25 juillet 2007 - PHL 002 / 0707 / 085

Le 17 juillet 2007, M. **Charlie Solayao**, vice-président de la section à Tacloban de l'Association des communautés urbaines et pauvres (*Kalipunan ng Damayang Mahihirap - KADAMAY*), et militant engagé contre l'interdiction des vendeurs de rue dans le marché de Tacloban, a été tué à bout portant par deux hommes à motocyclette.

En juin 2007, le cousin de M. Solayao, membre de l'armée des Philippines, l'avait averti qu'il serait tué s'il ne mettait pas un terme à ses activités de défense des droits de l'Homme.

PHILIPPINES - Exécution extrajudiciaire
30 août 2007 - PHL 003 / 0807 / OBS 104

Le 10 août 2007, M. **Franklin Cabiguin Labial**, dirigeant paysan et président de l'Association unie des paysans de Don Carlos Bukidnon, Inc. (DCBUFAI), a été tué par balles par deux inconnus devant sa maison, à Don Carlos, province de Bukidnon (île de Mindanao). M. Labial est décédé sur le coup. Ses assassins conduisaient une motocyclette rouge et l'avaient suivi depuis la place du marché. Ils se sont enfuis immédiatement après avoir commis leur forfait.

La veille, M. Labial s'était rendu au bureau de la Corporation des entreprises fruitières du sud et de Davao (*Southern Fruits Products, Inc and Davao Venture Corporation - SFPI-DAVCO*), qui appartient à la famille Floriando, une famille d'exploitants agricoles très puissante à Davao. DAVCO possède un bail sur la terre pour laquelle M. Labial et d'autres paysans ont demandé un accord de régime foncier¹⁷. Dans le cadre de ce bail, DAVCO s'est déjà approprié près de 800 hectares sur un total de 2 900 revendiqués par les bénéficiaires de la réforme agraire, à savoir les populations indigènes qui en sont les occupants et/ou cultivateurs actuels. Au cours de cette entrevue, M. Labial aurait demandé à DAVCO qu'ils mettent un terme au défrichage des terres en question. M. Labial a également rencontré le secrétaire du Département de la réforme agraire (*Department of Agrarian Reform - DAR*).

Le 14 juillet 2007, M. Labial avait déjà reçu des menaces de mort, après qu'il eut remis en question la mise en œuvre de la Loi de réforme agraire globale (*Comprehensive Agrarian Law - CARL*) et certains contrats de SFPI-DAVCO. Il avait également dénoncé la destruction de récoltes et de maisons de fermiers qui avaient refusé de signer le bail avec SFPI-DAVCO, ainsi que l'assassinat de paysans et d'indigènes qui avaient lutté afin d'obtenir une parcelle de terrain.

M. Labial représentait également son organisation dans le cadre du groupe de travail ARAD, formé le 13 juillet 2007 et constitué d'agences gouvernementales, d'ONG et d'organisations représentant les paysans affectés par ces conflits terriens.

RAPPORT ANNUEL 2006 - Publication de la version espagnole

12 juillet 2007 - Communiqué de presse

17 juillet 2007 - Communiqué de presse conjoint

26 juillet 2007 - Communiqué de presse conjoint

Le 12 juillet 2007, l'Observatoire a publié la version espagnole de son rapport annuel 2006, officiellement publié le 14 mars 2007 et qui présente la situation de plus de 1 300 défenseurs des droits de l'Homme réprimés ainsi que les entraves à la liberté d'association dans près de 90 pays.

A l'occasion de la sortie de la version espagnole du rapport, une conférence de presse a été organisée à Bogotá (*Colombie*) et des communiqués de presse conjoints ont été diffusés avec les organisations membres ou partenaires de l'OMCT et de la FIDH au *Guatemala* et au *Mexique* afin, notamment, de mettre en avant la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans ces pays.

Au *Guatemala*, où les actes de représailles à l'encontre des défenseurs n'ont eu de cesse d'augmenter en 2006, 136 attaques à leur encontre ont ainsi été recensées au cours des six premiers mois de 2007. Sont particulièrement visés les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels. Il est également à craindre que ces attaques - particulièrement violentes - se multiplient à l'approche des élections générales, en septembre 2007.

Au *Mexique*, où l'Observatoire a répertorié 46 cas de violations à l'encontre des défenseurs en 2006, c'est tout particulièrement les défenseurs des plus vulnérables (travailleurs, femmes, minorités, populations sans terre, communautés autochtones et leurs enfants) qui semblent être pris pour cible. 2007 voit se confirmer la tendance au renforcement du cadre législatif restrictif à l'encontre des libertés fondamentales, et celle à la répression des mouvements sociaux. Les défenseurs voient en outre leurs actions criminalisées et discréditées.

RAPPORT ANNUEL 2006 - Publication en russe de la partie "Europe et CEI"

26 juillet 2007 - Communiqué de presse

Alors que la situation des défenseurs des droits de l'Homme et de la liberté d'association ne cesse de se détériorer en Europe et dans la Communauté des Etats Indépendants (CEI), l'Observatoire a publié le 26 juillet 2007 la version russe de la partie consacrée à cette région de son rapport annuel 2006. A cet égard, deux conférences de presse ont été organisées, respectivement à Moscou et à Saint-Petersbourg, les 26 et 27 juillet 2007, en présence de membres de la société civile russe.

L'année 2006 a en effet été marquée par la confirmation de fortes tendances répressives visant à entraver la capacité d'action de la société civile indépendante - voire à réduire cette dernière au silence - dans plusieurs pays de la région Europe et CEI. Les stratégies mises en place par ces Etats, notamment dans plusieurs Etats membres de la CEI (*Bélarus, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan*), visent tout d'abord à durcir la législation nationale en matière de liberté d'association pour mieux contrôler la société civile indépendante souvent considérée comme une menace au maintien des pouvoirs en place.

Les libertés de réunion et de rassemblement pacifique ont également été bafouées dans un grand nombre d'Etats (*Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan*). En outre, l'exercice de la liberté d'expression est resté en 2006 le motif le plus courant de répression des défenseurs des droits de l'Homme,

¹⁷ En tant que bénéficiaires de la réforme agraire, M. Labial et le groupe de paysans qu'il représentait exigent l'obtention d'une parcelle de 100 hectares.

notamment lorsqu'il s'est agi de dénoncer le manque de démocratie ou de libertés au sein d'un Etat, de lutter contre les discriminations, ou encore de dénoncer la corruption ou la pratique de la torture.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont ainsi continué de faire l'objet de graves actes de représailles en raison de leurs activités. Par ailleurs, les défenseurs ont fait l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements (*Bélarus, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turquie*), qui ont parfois entraîné la mort comme au *Turkménistan*. Ils ont également été victimes de menaces de mort (*Fédération de Russie, Moldavie*), de campagnes de diffamation (*Azerbaïdjan, Grèce, Kirghizistan*), de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires (*Fédération de Russie, Ouzbékistan, Turquie*), ou encore d'obstacles à leur liberté de mouvement (*Azerbaïdjan, Bélarus*).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Menaces de mort / Diffamation 14 septembre 2007 - COD 001 / 0907 / OBS 114

Fin juin 2007, suite à la dénonciation par Journalistes en danger (JED) de l'assassinat, le 13 juin 2007, de M. Serge Maheshe, journaliste à la radio onusienne *Okapi* à Bukavu (province du Sud-Kivu), M. **Tshivis Tshivuadi**, secrétaire général de JED, a reçu un appel téléphonique, dont l'auteur a déclaré "bien connaître sa femme et ses enfants", et l'a mis en garde contre la possibilité de voir "une roquette tomber sur [sa] maison".

La veille, JED avait révélé que M. Maheshe avait reçu des menaces de mort un mois plus tôt de la part d'éléments de la garde républicaine (garde présidentielle). Face à la précipitation de la justice militaire qui avait ouvert un procès public moins de 24 heures après l'assassinat, mettant en cause une dizaine de personnes dont des femmes et des enfants et deux militaires, JED avait également dénoncé "une tentative de brouiller les pistes" et "de protéger les véritables assassins". En outre, le 3 mai 2007, à l'occasion de la journée mondiale de la liberté de la presse, M. Tshivuadi avait dénoncé des détentions arbitraires et actes de torture à l'encontre de journalistes.

De même, le 6 juillet 2007, M. Tshivis Tshivuadi et M. **Donat Mbaya Tshimanga**, président de JED, auraient été prévenus par une source fiable que les activités de JED dans l'affaire Maheshe provoquaient le mécontentement de certaines personnes au sein du pouvoir. Cette source leur aurait conseillé de "faire profil bas" et de "quitter momentanément le pays".

Le 31 juillet 2007, à la suite d'une conférence de presse donnée par M. Mbaya à Kinshasa afin de dénoncer des modifications de deux projets de lois restreignant la liberté de la presse, le ministre de la Presse et de l'information, M. Toussaint Tshilombo Send, a donné une interview à la chaîne privée *Antenne A*, qualifiant JED "d'organisation anti-patriotique qu'il faut anéantir à tout prix" et "chargée par les ennemis du pays de salir l'image du pays à l'étranger pour des raisons bien connues".

A la suite de ces menaces, MM. Donat Mbaya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi ont quitté temporairement le pays. Après leur retour en RDC, JED a reçu, le 20 août 2007, un fax anonyme ordonnant "pour la première et dernière fois" à MM. Donat Mbaya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi de ne plus "plonger [leur] doigt dans le dossier" du journaliste Franck Ngyke, assassiné en 2006. Le message les avertissait également que "Votre temps viendra et nous saurons quoi faire de vous deux".

RWANDA - Condamnation / Détention arbitraire 22 août 2007 - RWA 001 / 0607 / OBS 059.1

Le 18 août 2007, la juridiction gacaca¹⁸ d'appel de Biryogo a confirmé la condamnation de M. **François-Xavier Byuma**, ancien vice-président de la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR), à 19 ans de prison pour "participation à un entraînement à la manipulation d'arme à feu" et "participation aux attaques alors qu'il était autorité administrative" lors de la guerre du Rwanda. Cette décision avait été prononcée par le tribunal gacaca de première instance le 27 mai 2007.

M. Byuma est également coordinateur du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique centrale (REDHAC) et président de *Turenge Abana*, l'Association rwandaise pour la protection et la promotion de l'enfant, une ONG basée à Kigali qui lutte notamment contre les violences sexuelles et le travail forcé des enfants.

Par la suite, M. Byuma a été transféré de la prison centrale de Kigali à la prison de Rilima, à 70 km au sud de la capitale. Il a effectué une demande de recours en révision auprès de la Secrétaire exécutive du Service national des juridictions gacaca, qui a été acceptée.

Le 3 mai 2007, M. François-Xavier Byuma avait reçu une convocation le notifiant de son obligation de comparaître devant le tribunal gacaca de première instance pour "complicité dans le génocide rwandais de 1994". Cette notification était intervenue alors que l'ONG *Turenge Abana* enquêtait sur des allégations de viol d'une jeune fille de 17 ans dont, selon *Turenge Abana*, le juge président du tribunal gacaca local de première instance aurait été responsable.

¹⁸ Les tribunaux gacaca, juridictions populaires inspirées des anciennes assemblées villageoises et présentes dans tout le pays, font partie d'un système communautaire de justice destiné à amener les responsables présumés du génocide de 1994 à répondre de leurs actes. Cependant, les planificateurs et les violeurs sont jugés par les tribunaux conventionnels.

SENEGAL - Actes d'intimidation et de harcèlement
23 juillet 2007 - SEN 001 / 0707 / OBS 082

Le 18 juillet 2007, lors d'une conférence de presse, organisée par le ministère de l'Intérieur, portant sur la question des migrations clandestines des Sénégalais, le ministre sénégalais de l'Intérieur a déclaré que "les organisations des droits humains telles que la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) n'ont plus de raison d'être".

Ces déclarations ont notamment fait suite à la découverte, le 11 juillet 2007, d'armes de guerre déclassées au siège de la RADDHO, par un policier en civil qui serait entré dans les locaux de l'organisation afin d'en utiliser les commodités. Selon la RADDHO, ces armes auraient été stockées dans cet endroit après l'organisation d'une campagne de sensibilisation contre les armes légères en 2004 et 2005.

A deux reprises, M. **Alioune Tine**, secrétaire général de la RADDHO, a été auditionné par la police à ce sujet : d'une part, le 11 juillet 2007, par la police de Dieupeul, et d'autre part, le 17 juillet 2007, par le commissaire chef de la sécurité urbaine.

Par la suite, le siège de l'organisation a été placé sous surveillance policière permanente jusqu'à fin juillet 2007, lorsque les armes déclassées ont été, comme prévu par la RADDHO, incinérées à Ndioum, au nord du Sénégal, dans le cadre des "Flammes de la paix", manifestations de sensibilisation contre les armes légères organisées par l'organisation.

SOUDAN - Détention arbitraire / Libérations / Harcèlement

23 juillet 2007 - SDN 001 / 0707 / OBS 083

27 juillet 2007 - SDN 001 / 0707 / OBS 083.1

6 août 2007 - SDN 001 / 0707 / OBS 083.2

20 août 2007 - SDN 001 / 0707 / OBS 083.3

14 septembre 2007 - SDN 001 / 0707 / OBS 083.4

Le 20 juillet 2007, M. **Osman Ibrahim**, porte-parole du Comité contre la construction du barrage de Kajbar (*Committee Against the the Building of the Kajbar Dam - CABKD*), une association qui lutte en faveur des communautés risquant d'être affectées par le barrage, a été arrêté par des policiers alors qu'il se trouvait chez lui, dans le village de Farraig, dans la municipalité de Halfa (au nord du Soudan). Aucun mandat d'arrêt ne lui a été présenté et nul ne l'a informé de l'endroit où on le conduisait.

L'arrestation de M. Ibrahim a fait suite aux événements du 13 juin 2007, lorsque les forces de sécurité ont tué et blessé plusieurs civils dans le village de Farraig après avoir tiré sur eux au cours d'une manifestation pacifique protestant contre la construction du barrage de Kajbar. A cette occasion, plusieurs individus ont été arrêtés et détenus à Dongola, la capitale de l'Etat du nord, et à Khartoum, dont MM. **Alam Aldeen Abd Alghni**, **Emad Merghni Seed Ahmed**, **Abd Allah Abd Alghume**, avocats qui participaient à la manifestation afin d'étudier les aspects juridiques liés à l'événement, et M. **Mugahid Mohamed Abdalla**, journaliste qui couvrait la manifestation.

Après avoir été détenus à la prison de Dabak, au nord de Khartoum, ils ont tous été libérés le 19 août 2007.

Par ailleurs, les membres du CABKD mentionnés ci-après risqueraient également d'être arrêtés à leur tour, des membres des forces de sécurité ayant posé des questions à leur sujet depuis juin : M. **Adham Nasor**, représentant de la section de Khartoum du CABKD et coordinateur du comité international de l'organisation, Dr. **Abdul Halim Sabar**, M. **Abdul Fatah Zaidan**, M. **Abdul Hakam Nasor**, Dr. **Ahmed Abdalla Khidir**, Dr. **Abdel Gadir Shallabi**, également membre de l'ONG développementale "Nabata", et M. **Ezzendeen Idris**, enseignant membre de la section de Farraig du CABKD.

Du 27 au 29 août 2007, MM. **Nazmi Mohamed Hamed**, **Nayif Mohamed Hamed**, son frère, **Al Khatib Mohamed Elsir**, **Maisara Izzeldin Mohamed Munowar** et **Faroug Nuri**, tous membres du CABKD, ont été arrêtés à Dongola, capitale de la province du nord du Soudan. En outre, M. **Hisham Abbas** a été arrêté à la ville de Wadi Halfa alors qu'il se rendait en Egypte, et MM. **Daoud Suliman** et **Isam Mohamed Fagir** ont été arrêtés à Kerma, avant d'être transférés à Dongola.

A l'exception de M. Hisham Abbas, détenu à Wadi Halfa, l'ensemble de ces membres ont été détenus à Dongola par les forces nationales de sécurité et de renseignement (*National Intelligence and Security Forces - NISS*).

Le 12 septembre 2007, M. Nayif Mohamed Hamed a été libéré, tandis que MM. Nazmi Mohamed Hamed, Al Khatib Mohamed Elsir, Maisara Izzeldin Mohamed Munowar, Faroug Nuri, Hisham Abbas, Daoud Suliman et Isam Mohamed Fagir ont été libérés le 13 septembre 2007.

Par ailleurs, du 27 au 29 août 2007, les membres suivants du CABKD ont été arrêtés puis libérés peu après : M. Osman Ibrahim, M. Ezzendeen Idris, M. **Abdel Hakim Nasor**, avocat et membre du Comité, M. **Mamoun Abdel Aziz**, membre du Comité à Karma, qui s'est rendu aux forces de sécurité après qu'elles eurent arrêté son frère, M. **Abdel Razig**, et M. **Samil Mohamed Samil**.

SRI LANKA - Actes d'intimidation
10 août 2007 - Communiqué de presse

Le 7 août 2007, alors que M. John Holmes, secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations unies, était en visite officielle au Sri Lanka, sa rencontre avec des représentants de la société civile de Jaffna a été marquée par la forte présence de l'armée, empêchant de fait les ONG humanitaires et de défense des droits de l'Homme de partager leurs points de vue librement avec M. Holmes.

En outre, la veille de la visite de M. Holmes à Jaffna, le commandant militaire aurait organisé une réunion au siège de l'armée à Palaly, au cours de laquelle des représentants de la société civile ont reçu pour instruction de ne pas faire référence aux questions de droits de l'Homme et de se limiter aux questions d'aide humanitaire au cours de leur entretien avec M. Holmes. Le représentant de l'armée aurait ajouté qu'il se chargerait de faire un compte rendu à M. Holmes de la situation des droits de l'Homme et de la sécurité, tandis que le gouvernement l'informerait sur la situation des personnes déplacées internes.

TUNISIE - Actes de harcèlement
17 juillet 2007 - TUN 001 / 0407 / OBS 037.1

Une information judiciaire pour agression sur la personne du chef de poste de Bab Bnet (dont dépend le Palais de justice) a été ouverte contre Me **Abderraouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), alors que ce dernier avait été agressé, le 14 avril 2007, par un officier de la police politique devant la salle d'audience du tribunal de première instance à Tunis ; il se préparait alors à plaider dans une affaire où comparaissaient des prévenus en vertu de la loi anti-terroriste.

Parallèlement, Me Ayadi continue de faire l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 7 juillet 2007, Me Ayadi a aperçu un homme en train de déposer une enveloppe sur sa boîte aux lettres, puis s'enfuir précipitamment à son arrivée. Considérant l'enveloppe suspecte par sa similitude avec celle qu'il avait reçue une semaine auparavant, et qui contenait un photomontage mettant en scène son épouse, il s'est rendu dans un poste de police, où il a demandé à un agent de procéder à l'ouverture de l'enveloppe. Cette dernière contenait un DVD. Devinant que son contenu portait une nouvelle fois atteinte à son honneur, Me Ayadi a demandé à ce que cet acte soit consigné dans un procès-verbal afin d'engager une plainte. L'agent a toutefois refusé cette procédure sur ordre de sa hiérarchie, acceptant tout au plus de consigner les faits sur un papier volant. Me Ayadi s'est retiré en protestant contre l'illégalité de ces faits, laissant l'enveloppe et son contenu sur le bureau de l'agent. Une demi-heure plus tard, la secrétaire de Me Ayadi a retrouvé la même enveloppe dans la même boîte aux lettres.

TUNISIE - Libération / Obstacles à la liberté de mouvement
25 juillet 2007 - Communiqué de presse
28 août 2007 - Communiqué de presse

Le 24 juillet 2007, Maître **Mohamed Abbou** a été placé en liberté conditionnelle après plus de deux années de détention.

Me Abbou, un avocat et défenseur des droits de l'Homme, membre du CNLT et de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), était détenu depuis le 1^{er} mars 2005. Il avait été condamné après avoir notamment publié des articles sur les conditions de détention en Tunisie, comparant les geôles tunisiennes aux prisons d'Abu Ghraib. Son procès avait été entaché d'irrégularités, Maître Abbou ayant notamment été torturé lors de sa détention provisoire.

Cependant, le 24 août 2007, Me Abbou a été refoulé et interdit de voyager vers le Royaume-Uni, où il devait se rendre afin de participer à une émission sur la démocratie et les droits de l'Homme dans les studios londoniens de la chaîne *Al-Jazeera*. En effet, alors qu'il s'apprêtait à passer la douane, la police de l'air et des frontières lui a interdit de quitter la Tunisie au prétexte que sa libération était conditionnelle et qu'il n'avait pas reçu l'accord du juge et du tribunal qui l'ont condamné, alors même qu'une telle procédure n'est pas prévue par le Code de procédure pénale tunisien.

En outre, le 18 août 2007, la somme de 3 700 dinars tunisiens (environ 2 200€), que l'organisation irlandaise *Frontline* avait envoyé à Me Abbou par le biais de Western Union, a été retirée à sa place. Cette somme était destinée à couvrir ses frais de voyage pour un séjour à Paris et lui a été restituée quelques jours plus tard.

Par ailleurs, le 25 août 2007, M. **Taoufik Mezni**, le frère de M. **Kamel Jendoubi**, président du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a été empêché de regagner la France, son pays de résidence depuis plus de sept ans. A l'aéroport de Tunis-Carthage, la police lui a en effet retiré son passeport, l'empêchant ainsi de prendre son vol. Il n'a pu regagner la France qu'après six heures d'attente. Par le passé, M. Mezni avait déjà été interrogé sur ses liens avec M. Jendoubi.

TUNISIE - Harcèlement judiciaire
15 août 2007 - Communiqué de presse
16 août 2007 - Mission d'observation judiciaire
17 août 2007 - Communiqué de presse

Depuis mars 2007, M. **Omar Mestiri**, directeur de la rédaction du journal en ligne *Kalima*, était poursuivi en vertu des articles 42, 50, 51, 53, 72 et 78 du Code de la presse, pour la publication d'un article, le 5 septembre 2006, dans *Kalima*, dans lequel il s'étonnait de la réhabilitation de M. Mohamed Baccar par le Conseil de l'ordre des avocats, alors que cet avocat, proche du pouvoir, a été, selon M. Mestiri, "maintes fois convaincu de faux en écritures et condamné par de nombreuses juridictions".

Le 29 mars 2007, M. Omar Mestiri avait été entendu dans le cadre de cette affaire par le Substitut du procureur de la République, M. Zied Souidane pour répondre de la plainte pour diffamation déposée par M. Baccar. Lors de cette convocation, ses avocats avaient entre autres soulevé la question du fondement juridique des poursuites à l'encontre de M. Mestiri, en avançant notamment qu'étant donné que l'accès à l'article en question était impossible en Tunisie, le site *Kalima* étant bloqué par les autorités, la contestation des éléments substantiels de ce texte était par conséquent sans objet. M. Mestiri avait en outre été interrogé sur les éléments prétendument diffamatoires de son article, ce à quoi il avait répondu qu'il disposait des preuves de ses affirmations, dont plusieurs jugements définitifs condamnant M. Mohamed Baccar pour faux et escroquerie.

Le 7 juillet 2007, M. Mestiri a reçu une convocation à comparaître le 2 août 2007 devant le Tribunal de première instance de Tunis pour répondre de cette plainte pour diffamation. Le 2 août 2007, l'audience a été reportée au 16 août 2007, à la demande de l'avocat du plaignant, date à laquelle l'Observatoire a mandaté un chargé de mission marocain comme observateur. A cette date, l'audience a une nouvelle fois été reportée au 28 août 2007, de nouveau à la demande des avocats du plaignant.

Le 31 août 2007, le plaignant, M. Mohamed Baccar, a retiré sa plainte, mettant ainsi un terme aux poursuites à l'encontre de M. Mestiri. Durant l'audience du 28 août 2007, le juge avait ouvertement fait pression sur M. Baccar, en vue de l'inciter à ne pas retirer sa plainte.

TUNISIE - Attaque / Acte criminel / Harcèlement
31 août 2007 - TUN 003 / 0807 / OBS 107
6 septembre 2007 - Lettre ouverte aux autorités

Le 31 août 2007, vers 7h40, M. **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et rapporteur sur la question de l'indépendance de la justice pour le REMDH, a découvert que son bureau ainsi que celui de sa secrétaire étaient en train de brûler. Une fois l'incendie éteint, M. Hammami a constaté que les caches des unités centrales des ordinateurs avaient été préalablement retirés, afin que les données informatiques soient plus facilement effacées par les flammes. En outre, une grande quantité de documents papiers a été détruite par l'incendie.

M. Hammami était sur le point de finir son rapport sur l'indépendance de la justice en Tunisie, en vue d'une présentation lors d'un séminaire organisé les 8 et 9 septembre 2007 à Paris, intitulé "Indépendance et impartialité de la justice - le cas de la Tunisie", organisé par le REMDH, avec le soutien de la LTDH et du CRLDHT.

TURQUIE - Condamnation
17 août 2007 - TUR 002 / 0807 / OBS 093

Le 7 juin 2007, M. **Ethem Acikalın**, président de la section à Adana de l'Association des droits de l'Homme (*İnsan Hakları Derneği - İHD*), M. **Mustafa Bağcıcek**, secrétaire général de cette même section, et M. **Hüseyin Beyaz**, secrétaire comptable, ont été condamnés par la Cour pénale n°1 d'Adana à deux ans et huit mois de prison pour "incitation à la haine et à l'hostilité" et "éloge du crime et des criminels" (article 215 du Code pénal). Ces charges font suite à leurs critiques, en 2005, de l'opération militaire "Retour à la vie", de décembre 2000¹⁹, et des conditions de détention du dirigeant kurde Abdullah Öcalan.

Le jour même, les trois hommes ont fait appel auprès de la Cour d'appel d'Ankara (*Yargıtay*). Ils restent en liberté jusqu'à ce que cette cour ait pris sa décision, qui devrait être rendue d'ici un an.

¹⁹ Le 19 décembre 2000, l'armée avait lancé l'opération militaire "Retour à la vie", lancée simultanément dans 22 prisons dans tout le pays, afin de mettre un terme à deux mois de grèves de la faim menées par des centaines de prisonniers politiques, et qui avait résulté en la mort de 31 personnes, dont deux soldats. Les prisonniers en grève de la faim protestaient alors contre le projet de l'Etat de transférer ces prisonniers de larges cellules en des prisons de type "F" (caractérisées par des petites cellules de une à trois personnes, où l'isolement continu rend les prisonniers particulièrement vulnérables à tout acte de torture et de mauvais traitement).

Le 18 décembre 2005, MM. Ethem Acikalin, Mustafa Bagcicek et Hüseyin Beyaz avaient organisé une manifestation afin de protester contre cette opération militaire et appeler à la poursuite en justice des responsables de ces violations. Ils avaient également critiqué, dans le communiqué de presse diffusé à l'occasion de cette manifestation, l'isolement cellulaire de M. Öcalan, dans la prison d'Imrali.

ZAMBIE - Obstacles à la liberté d'association 20 juillet 2007 - Communiqué de presse

Le 17 juillet 2007, le ministre de la Justice, M. George Kunda, a présenté au parlement un projet de Loi sur les organisations non gouvernementales, déclarant que ce projet représentait une tentative pour "améliorer la transparence et la responsabilité au sein de la société civile".

Le 20 juillet 2007, le parlement zambien a débattu de cette Loi, qui semble avoir pour but réel de réguler les activités des organisations membres de la société civile et d'étouffer toute voix critique à l'encontre du gouvernement. En effet, les ONG sont régulièrement accusées par le gouvernement d'être composées d'"hommes politiques utilisant les ONG comme d'un bouclier".

Le projet de loi prévoit notamment "l'enregistrement et la coordination des ONG [dont les organisations internationales qui ont un bureau en Zambie] afin de réguler le travail et le champ d'action des ONG opérant en Zambie". S'il était adopté, ce projet conférerait également au ministre de l'Intérieur le pouvoir de mettre en place un conseil composé de dix membres, devant inclure deux membres de la société civile et des représentants du gouvernement, qui "recevrait, discuterait et approuverait le code de conduite [des ONG] et [...] énoncerait des lignes directrices aux ONG fin d'harmoniser leurs activités en vue du plan de développement national de la Zambie".

Le projet de loi prévoit également que les ONG doivent s'enregistrer tous les ans, et autorise le gouvernement à suspendre les activités de toute ONG qui ne serait pas en mesure de soumettre des rapports d'activités trimestriels ou annuels, ou qui serait reconnue coupable de mauvaise utilisation de fonds reçus de leurs donateurs.

ZIMBABWE - Menaces de mort 23 août 2007 - ZWE 005 / 0807 / OBS 097

Le 22 août 2007, une personne qui s'est présentée comme s'appelant "Moyo" du bureau de l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front - ZANU PF*, parti au pouvoir) a appelé le cabinet de M. **Kucaca Phulu**, avocat et président de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - Zimrights*). Il a alors dit à la réceptionniste que M. Phulu avait été vu en compagnie de l'un de ses clients poursuivi pour "vol à main armée" et recherché par la police. Il a ensuite menacé M. Phulu, précisant que si son client n'était pas retrouvé, M. Phulu serait "tué" à sa place.

Bien que ZimRights eut porté plainte, l'ONG n'a jamais reçu d'accusé de réception et, fin novembre 2007, aucune enquête n'avait été ouverte.

ZIMBABWE - Détention arbitraire / Mauvais traitements / Poursuites judiciaires / Harcèlement / Libérations 21 septembre 2007 - ZWE 006 / 0907 / OBS 117

Les 13 et 14 septembre 2007, trois membres du Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*), MM. **Eliot Muposhi**, **Willmopr Makure** et **Tafara Tawengahama**, ont été arrêtés à Masvingo et emmenés au poste de police de la ville où ils ont été interrogés par les services de renseignement et des officiers de police à propos d'un mouvement de grève qui devait avoir lieu les 19 et 20 septembre 2007, afin de protester contre la détérioration des conditions de vie, le gel des salaires, l'inflation rampante, le chômage et la corruption. Après trois heures d'interrogatoire, ils ont été relâchés mais menacés de représailles s'ils persistaient dans ce mouvement de grève.

Le 17 septembre 2007, à Harare, trois membres du ZCTU, MM. **Michael Kandukutu**, **Justice Mucheni** et **Tennyson Muchpfa**, ont été arrêtés dans le quartier de Workington alors qu'ils tentaient de distribuer des tracts en faveur de ce mouvement de grève. Au cours de leur arrestation, les trois hommes auraient été frappés par les officiers de police avant d'être emmenés au poste de police de Mbare où ils auraient été à nouveau maltraités. Ils ont ensuite été transférés au commissariat central d'Harare où ils auraient de nouveau été victimes de mauvais traitements.

Le 19 septembre 2007, ils ont comparu devant le tribunal et ont été libérés sous caution, d'un montant de Z\$ 500 000.

Le 5 octobre 2007, une cour de Harare a rejeté les charges de "nuisance criminelle" (section 46 du Code pénal zimbabwéen) qui pesaient à leur encontre, ajoutant que les informations qu'ils distribuaient étaient de notoriété publique (cf. appel urgent ZWE 006/0907/OBS 117.1, diffusé le 12 octobre 2007).

Le 18 septembre 2007, M. **Isaac Teveteve**, secrétaire de la section de Gweru du ZCTU, a été arrêté et placé en détention à Gweru, Bulawayo, avant d'être libéré quelques heures plus tard.

Le même jour, trois membres de l'association Renaissance des femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*), Mmes **Magodonga Mahlangu**, **Rozemary Siziba** et **Sitshiywe Ngwenya**, ont été arrêtées et emmenées au poste de police de Bulawayo où elles ont été inculpées pour "atteinte malveillante à la propriété de l'Etat" en vertu des sections 140 et 143 de la Loi de codification pénale (*Criminal Codification Act*). Ces charges font référence aux messages "préférez l'amour à la haine" inscrits sur les murs des rues de Bulawayo. Mme Mahlangu a été emmenée dans un poste de police à 30 km de Bulawayo, où des officiers de police l'ont soumise à des interrogatoires poussés et l'auraient menacée de mort. Les trois militantes ont comparu devant le tribunal le 19 septembre 2007, où leurs avocats ont obtenu leur libération. Cependant, elles restent poursuivies pour "atteinte malveillante à la propriété de l'Etat".

Genève - Paris, janvier 2008

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence:

Email : Appeals@fidh-omct.org

Tel et fax FIDH : + 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80

Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - A FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France



Organisation Mondiale Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse